



Séance du 11 mars 2019 à 20h00
au Polymatou (collège de Bevaix)

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.
3. Correspondance.
4. Election d'un-e vice-président-e du Conseil général en remplacement de Mme Sera Pantillon, démissionnaire.
5. Nomination d'un membre à la commission des finances en remplacement de Mme Florence Nater, démissionnaire.
6. Nomination d'un membre à la commission technique en remplacement de Mme Florence Nater, démissionnaire.
7. Modification du règlement général de commune (RGC).
8. Demande de crédit d'investissement de Fr. 549'000.- pour le remplacement de la grue du port de Bevaix.
9. Demande de crédit d'investissement de Fr. 60'000.- pour une étude globale de trafic « La Grande Béroche ».
10. Demande de crédit d'investissement de Fr. 977'600.- pour l'aménagement de la traversée RC5 dans le village de Bevaix.
11. Demande de crédit d'investissement de Fr. 60'000.- pour le raccordement des eaux claires du viaduc de Sauges.
12. Demande de crédit de Fr. 325'900.- relative à la réfection de la conduite d'eau potable, au revêtement bitumeux, au déplacement et changement d'une borne hydrante et l'éclairage public à la rue du Port à Saint-Aubin.
13. Demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 11'500.- pour l'étude énergétique globale du site de la Pointe du Grain.
14. Demande d'augmentation de poste pour le service de conciergerie.
15. Motion du groupe des Verts : « Stop à l'invasion des plantes exotiques à La Grande Béroche ».
16. Motion du groupe de l'Entente « Pour une taxe de chien en faveur des revenus modestes ».
17. Informations du Conseil communal.
18. Divers et questions écrites.

La séance est publique.

Le Conseil communal

Saint-Aubin-Sauges, le 20 février 2019



Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018
à 18h30, salle du Polymatou à Bevaix

Ordre du jour

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018.
3. Correspondance.
4. Budget 2019.
 - a) Examen du budget.
 - b) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 360'000.- pour divers investissements pour l'exercice 2019.
 - c) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 150'000.- pour divers investissements dans le domaine des routes pour l'exercice 2019.
 - d) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 100'000.- pour la subvention des abonnements « Onde Verte » juniors.
 - e) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 9'000.- pour les subventions dentaires.
5. Présentation de la planification financière des tâches (PFT) pour les années 2020 à 2022.
6. Adhésion de la commune au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL).
7. Mise en œuvre des zones réservées.
8. Modification partielle du plan d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, secteur terrain de sport à Saint-Aubin-Sauges.
9. Rapport de la commission des règlements et arrêté relatif à l'indemnisation des membres du Conseil général, de ses commissions et délégations.
10. Informations du Conseil communal :
 - a) Rapport d'information relatif au Théâtre du Passage
 - b) Rapport d'information relatif à l'Anneau d'athlétisme
 - c) Rapport d'information relatif au Skatepark
 - d) Autres informations.
11. Interpellations, questions écrites et divers.

Mme N. Vauthier, présidente du Conseil général, souhaite la bienvenue à chacun. La séance débute à 18h45.

1. Appel nominal.

L'appel fait ressortir la présence de 41 membres.

2. Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme N. Vauthier demande si une modification de l'ordre du jour est sollicitée.

M. F. Del Rio annonce que le Conseil communal désire ajouter un point dont l'intitulé est : « Arrêté relatif à l'octroi d'une indemnité pour la fonction présidentielle ». Ce sera le point 4, lettre f).

3. Correspondance.

Mme N. Vauthier lit deux courriers qui sont parvenus au Conseil général :

- ✓ La première est un courrier de Mme F. Nater qui annonce sa démission du Conseil général au 31 décembre 2018. En tant que présidente du parti socialiste cantonal et députée au Grand Conseil, elle se doit de donner l'exemple et de faire un choix quant à la durée et au cumul des mandats, qui selon elle doivent être limités.

Mme N. Vauthier, au nom du Conseil général, remercie Mme F. Nater pour son engagement, tant pour la commune de Bevaix que pour celle de La Grande Béroche. Elle est chaleureusement applaudie par l'assemblée.

- ✓ Le second courrier est envoyé par M. Claude Nicati au sujet des zones réservées. Il est mandaté par Mme et M. M.-F. et P.-A. Maître, de St-Aubin, afin de les assister dans le cadre de la procédure visant à inclure leur parcelle dans une zone réservée à créer. Si leur parcelle est incluse dans cette zone, elle perdrait le 90% de sa valeur au m². Concrètement, les pertes seraient de plusieurs centaines de milliers de francs, ce terrain ayant été acheté il y a à peine sept ans à l'Etat de Neuchâtel, pour un montant de Fr. 450.-/m².

4. Budget 2019.

Mme N. Vauthier remercie le Conseil communal et la commission financière pour les documents détaillés qui ont été transmis aux conseillers généraux. Elle passera la parole au Conseil communal, puis aux groupes, ensuite le budget sera examiné par chapitre et chacun pourra poser des questions.

M. J. Wahli : « Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ce soir mes interventions seront métaphoriques. Je vais me transformer l'espace de quelques instants en Philippe Jeanneret, Monsieur météo.

A l'heure de prévoir nos dépenses de l'an prochain, nous avons commencé par regarder les images satellites de la demi-année écoulée. Ce bouclage intermédiaire nous a permis de constater nos dépenses et nos recettes dans ce premier semestre de La Grande Béroche. De manière globale, l'année prochaine risque d'être moins bonne que celle en cours. En effet, une perte d'exercice de l'ordre de Fr. 529'000.- nous est annoncée. Elle est explicable et un élément majeur s'appelle l'anticyclone de la péréquation intercommunale, qui passe à 2,9 millions et qui péjore notre budget à hauteur de Fr. 776'000.- à elle seule.

Cette péréquation est paradoxale, c'est une lourde charge d'un côté, et d'un autre elle permet de mesurer notre richesse et surtout de contribuer à la solidarité cantonale. Un peu comme cet automne, où les effets du réchauffement climatique devraient nous alarmer et, paradoxalement, il est tout de même agréable de pouvoir profiter d'un climat tempéré jusque tard dans l'année.

Dans ce bulletin météo financier 2019 se trouve un poste important : les salaires qui, bien qu'étant intitulés « charges salariales », devraient plutôt être renommés en « compensations monétaires de l'engagement précieux des collaboratrices et collaborateurs ». Nous constatons en cette fin d'année que certaines compensations monétaires, malgré la reclassification, restent très faibles. A titre d'exemple, nous parlons souvent d'un écart entre les rémunérations les plus faibles et les plus élevées, nous sommes à un rapport 1 : 3,07 en équivalent 100%. Pour 2019, le Conseil communal vous propose une augmentation de cette « compensation pour engagement précieux » à hauteur d'un échelon par collaboratrice(teur). Certain(e)s collaborateurs(trices) ne perçoivent toutefois pas cet échelon, car soit ils n'ont pas encore passé la période probatoire ou se trouvent déjà à l'échelon maximal. Ces échelons non distribués (une dizaine) ont été répartis afin de combler certains écarts salariaux résiduels.

Je souhaite également évoquer les investissements prévus pour l'an prochain. Nos prévisions sont au beau fixe. Nous avons l'intention de mener quelques grands chantiers, comme le quartier « en Roncinier » ou les salles polyvalentes à Gorgier et Bevaix. Nous espérons une météo ensoleillée pour fournir une énergie durable grâce aux panneaux solaires que nous comptons poser sur ces bâtiments. Ces projets nécessiteront votre accord et se feront de concert avec les commissions concernées.

Je terminerai par les nuages qui arrivent sur notre budget, je parle du déficit. S'il se réalise, notre capacité d'investissement se réduira et nous permettra aussi de nous poser des questions utiles. Le retraitement des patrimoines a permis de créer le fonds de réserve de politique conjoncturelle à hauteur d'environ 12 millions, mais celui-ci est lié à des règles très précises de ponctions.

Pour terminer ce bulletin météo... euh financier, je souhaite remercier la commission financière et le Conseil général pour la bonne collaboration durant cette année écoulée. Je tiens aussi à remercier toutes les collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement précieux pour la collectivité. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et, surtout, une année 2019 à la hauteur de vos espoirs. »

Il ajoute un petit erratum : quelques chiffres au niveau du résultat du budget sont inexacts, il s'agit bien du résultat de Fr. 529'257.- qu'il faut retenir comme perte de l'exercice 2019.

M. J. Fehlbaum, pour la commission financière : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, la commission financière tient à remercier le Conseil communal et plus particulièrement le chef du service des finances pour la bonne coopération dans l'examen de ce budget. On peut nourrir certaines inquiétudes quant à son résultat négatif, même si la réforme de la péréquation intercommunale actuellement en cours d'élaboration au Grand Conseil devrait suffire à elle seule à remettre notre compte de fonctionnement dans les chiffres noirs. Par contre, force est de reconnaître que la plus grosse incertitude budgétaire est celle des recettes fiscales, puisque l'estimation de celles-ci est effectuée par les services de l'Etat et que celui-ci ne se risque pas à fournir de telles prévisions pour les comptes 2018 de l'Etat de Neuchâtel. Alors il faudra attendre les premières projections des comptes 2018 au début de l'an prochain, car même si on est en droit d'attendre une certaine embellie fiscale, malheureusement personne ne se risque pour le moment à la pronostiquer. La commission financière a également pris du temps pour étudier les investissements 2019 et se déclare sceptique quant à la faculté de tous les engager. Mais elle considère par contre qu'il est important de respecter une répartition équilibrée entre tous les villages afin que leur fusion contribue à améliorer leur qualité de vie pour tous les habitants des anciennes communes. Merci de votre attention. »

Mme M. Tenot Nicati pour le groupe des Verts : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a bien examiné le budget 2019 proposé par le Conseil communal, ainsi que le rapport de la commission financière. Lors des séances de cette dernière, dont je fais partie, énormément de temps a été consacré au sujet de l'échelon à

octroyer aux employés communaux, ainsi qu'à l'augmentation de salaire éventuelle à accorder au conseiller communal durant son année de présidence.

Pour le budget 2019 présenté aujourd'hui, les remarques principales que nous avons à faire sont les suivantes :

1. Nous invitons le Conseil communal à mieux planifier ses investissements, de manière à utiliser dans la période demandée les investissements sollicités.
 - a) A titre d'exemple, je vise la rue du Port de St-Aubin, et il y en a d'autres.
 - b) Il est en effet déplaisant de revenir à plusieurs reprises sur le même investissement.
2. En ce qui concerne l'échelon supplémentaire octroyé en 2019 aux employés communaux, le groupe des Verts y souscrit entièrement. Ceci ne signifiant pas qu'il sera automatiquement donné en 2020.
3. Le groupe des Verts accepte une augmentation maximale de Fr. 1'000.- par mois au président du Conseil communal durant son année de présidence, au titre d'indemnisation.
 - a) Ceci nous amène aussi à proposer que la moitié de cette somme soit versée en bons d'achat au sein de la commune, de la même manière que celle versée aux membres du Conseil général.
 - b) Il y aurait ainsi un retour sur investissement pour la commune de La Grande Béroche auquel participerait, symboliquement, le président de commune.
4. Le groupe des Verts est aussi préoccupé par l'augmentation de la somme due au titre de la péréquation, qui passe de Fr. 2'129'602.- à Fr. 2'905'620.-. Cette augmentation, due au fait que le village de Gorgier a été considéré comme un village riche par le canton, ne nous rend pas service en ce qui concerne l'équilibre budgétaire. Il diminue notre marge de manœuvre communale, qui n'est déjà pas bien grande.
5. Hormis encore la problématique des routes sur laquelle je reviendrai plus loin, le groupe des Verts acceptera le budget tel que présenté.
6. Nous profitons aussi de l'occasion pour remercier le Conseil communal in corpore ainsi que les collaborateurs qui ont œuvré à la mise sur pied du budget. Ce travail n'est pas simple. Donc un grand merci à vous.

Mme F. Nater, pour le groupe Socialiste, dit que le moment du vote du budget est toujours un moment fort pour une collectivité publique, car il exprime à la fois ses besoins et sa santé financière, et surtout sa vision et ses choix politiques. Le budget 2019 ne fait pas exception à cette règle, car il s'agit du deuxième exercice du genre pour la commune fusionnée. C'est avec intérêt et également une certaine humilité que le groupe Socialiste a examiné ce budget. Le groupe est conscient qu'il est difficile de porter une véritable analyse politique sur ce budget. Difficile car il s'agit plus qu'une addition des chiffres des budgets des six anciennes communes. Difficile aussi car il ne s'agit pas d'un copié-collé de ce qui était dans la planification financière prévue dans la convention de fusion. Ce budget ne traduit pas encore toute la mesure de la vision politique du Conseil communal, qui reconnaît lui-même dans son rapport avoir dû fournir, en marge de ce budget, un travail titanesque en peu de temps.

Le groupe Socialiste remercie le chef du dicastère, l'ensemble du Conseil communal, le service financier et l'ensemble du personnel de la commune, non seulement pour le travail fourni pour faire aboutir ce budget dans les temps, mais aussi plus globalement pour leur engagement tout au long de cette année 2018. Il y a une année encore, la commune n'était même pas encore officiellement née.

Le groupe Socialiste tient à relever que le cap qui était prévu dans la convention de fusion est maintenu. On peut voir dans ce budget la rigueur avec laquelle le Conseil communal travaille, dans une volonté de maîtrise des charges. Concernant le résultat, il est à considérer pour ce qu'il est, soit une conséquence de la péréquation financière augmentée de décisions politiques prises antérieurement à la fusion.

Au niveau des charges du personnel, le groupe tient à remercier le Conseil communal qui a bien maîtrisé ces coûts. Ce qui augmente est en lien avec les décisions prises par le Conseil général pour le développement de l'accueil parascolaire et des prestations supplémentaires pour la collectivité grande bérochale.

Le groupe Socialiste soutient le Conseil communal dans sa volonté d'allouer un échelon à l'ensemble des collaborateurs(trices).

Concernant les investissements, le groupe se joint aux dires de la commission financière sur la crainte qu'ils ne puissent pas tous être réalisés en 2019. Le budget des investissements est conforme au mécanisme du frein à l'endettement, et on peut constater qu'il s'agit plus d'une mise en œuvre d'orientations prises par les anciennes autorités.

Le groupe Socialiste acceptera les quatre arrêtés liés au vote du budget, y compris l'arrêté relatif à l'indemnité présidentielle. Pour conclure, et pour reprendre la métaphore du conseiller communal en charge du dicastère, elle dit que le budget 2019 est un peu le résultat d'un microclimat, ni torride, ni glacé, juste de quoi affronter 2019 sans esprit de catastrophe.

M. J. Gaudichon, au nom du groupe PLR, annonce que le budget sera accepté et remercie les personnes qui ont œuvré à sa création, plus particulièrement les membres du service financier, le Conseil communal et la commission financière. Avec pour seule référence le budget de l'an 1 de notre nouvelle commune, l'étude des chiffres n'est pas aisée. Il eût été agréable d'avoir une projection des comptes 2018 au 30 octobre ou 30 novembre, et le groupe espère qu'ils pourront disposer de telles données l'an prochain. Bien qu'ils comprennent les raisons qui justifient le déficit de plus de Fr. 500'000.-, qui devrait être exceptionnel si les décisions du Grand Conseil vont dans notre direction, le fait de projeter un déficit demeure néanmoins préoccupant. Par conséquent, le groupe veillera avec la plus grande attention à une parfaite maîtrise des dépenses, soit dans le budget de fonctionnement, soit dans les investissements. Une série d'amendements sera d'ailleurs déjà présentée ce soir sur les investissements proposés qui nécessitent, selon eux, une étude plus approfondie en commissions.

Au sujet de l'augmentation de la compensation monétaire de la masse salariale proposée par le Conseil communal, le groupe PLR adhère à la vision du Conseil communal pour l'exercice 2019, quand bien même il se rallie aux réserves énumérées par la COFI dans son rapport.

Quant au budget des investissements, le groupe PLR est heureux de constater que l'on profite au maximum de ce que la capacité financière de la commune permet d'investir. La plupart des investissements proposés sont des projets antérieurs à la fusion, d'entretien ou de réfection, et le groupe PLR attend avec impatience des investissements fédérateurs qui entreront dans le slogan choisi par le Conseil communal dans son programme de législature. Le groupe remercie d'ores et déjà toutes les personnes qui œuvreront à la bonne tenue de ce budget, comme ils l'ont déjà fait en 2018.

M. O. Porret annonce que le groupe acceptera ce budget, avec remerciements à toutes les personnes qui ont participé à son élaboration.

4.a) Examen du budget.

Mme N. Vauthier passe le budget en revue, chapitre par chapitre.

M. B. Schumacher demande pourquoi le budget des amendes (p. 6) est diminué de 30% par rapport au budget précédent ? Les Grands Bérochaux seront-ils plus sages ou la police plus gentille ?

M. A. Béguin explique qu'il s'agit de la projection à fin 2018. Il n'a pas été possible de patrouiller avec quatre agents, l'un d'eux ayant démissionné, et il y a eu moins de patrouilles. Le Conseil communal a été prudent avec le chiffre de 2019.

M. C. Weibel demande pourquoi la part communale annoncée est diminuée alors que l'on vient de voter l'extension de l'accueil parascolaire (p. 11).

M. S. Tamburini explique que lors de l'établissement du budget 2018, le montant correspondait à la somme des budgets des six communes ; de plus, des prestations étaient payées entre les communes, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

M. A. Allisson demande des précisions au sujet du syndicat du Théâtre du Passage, puisque l'entrée échelonnée avait pour conséquence une économie de Fr. 12'000.-, montant qui devait être injecté aux associations et sociétés locales. Il n'a pas trouvé cette somme dans le budget.

M. A. Béguin explique que le compte 36120.06 (p. 14) « Syndicat du Théâtre neuchâtelois » est diminué de Fr. 12'000.- par rapport au budget 2018, et que cette somme est reportée au compte des sociétés locales.

M. B. Schumacher estime, sur le même point, qu'il est un peu fort de constater qu'après un rapport débattu en commission, puis retiré au dernier moment de l'ordre du jour du Conseil général du 27 août 2018, on se retrouve sans débat avec une charge qui représente 20% du déficit budgétaire, alors qu'il avait été promis que les acquis des communes avant fusion seraient maintenus. Concrètement, certaines communes avaient acquis le droit de ne pas contribuer à ce syndicat, il constate que ce n'est pas le cas.

M. A. Béguin explique que le point avait été retiré car le Conseil communal attendait un avis de droit, qui lui est parvenu tardivement par M. Leu, chef du service des communes. Ce sera l'objet des trois points d'informations qui seront données en fin de séance. On peut constater de fait que La Grande Béroche fait partie des trois syndicats par la convention découlant de la reprise des acquis des communes. On doit donc adhérer aux syndicats en tenant compte de leur règlement, selon le nombre de nos habitants.

M. B. Schumacher demande une explication en page 15, sur les subventions et dons divers (Fr. 9'500.-), somme semble-t-il répartie à toutes les sociétés sportives de La Grande Béroche ?

M. A. Béguin confirme qu'il y a une petite erreur ; la diminution de charges par l'entrée progressive dans les syndicats de l'Anneau d'athlétisme et du Skatepark aurait dû être reportée dans « subventions et dons divers pour les sociétés locales ». Cela ne changera rien au budget, car on fonctionnera en 2019 par compensation.

M. B. Schumacher intervient pour un éclaircissement au sujet du chapitre de l'agriculture et de la différence de revenus de Fr. 27'000.-. M. Tamburini répond qu'il s'agit d'une erreur qui doit être liée au remboursement de charges. La ligne 31430.00 doit être soit compensée par un montant identique à la ligne 44390.00 ou disparaître. La charge d'entretien a été maintenue et le revenu supprimé (il s'agissait d'une charge auparavant refacturée). Si le Conseil général décide d'amender le budget, une charge de fonctionnement de Fr. 27'000.- sera retirée, ce qui diminuera le déficit.

M. J. Wahli demande si un amendement est souhaité. Il ajoute qu'aucune décision du Conseil communal n'a été prise pour diminuer ces revenus.

Mme N. Vauthier propose une suspension de séance de cinq minutes afin que les groupes puissent discuter de ce point.

M. Tamburini explique à M. Schumacher, documents à l'appui, les chiffres qui concernaient la commune de Bevaix en 2016 (travaux de drainages) pour un montant de Fr. 26'922.55. Ce montant avait été neutralisé par un prélèvement à une réserve d'améliorations foncières d'un montant identique.

M. J. Gaudichon annonce que le groupe PLR dépose un amendement afin que le poste 31430.00 soit abaissé à zéro franc et que le résultat soit adapté en conséquence.

M. C. Guinchard demande s'il est prévu de procéder à de l'entretien en forêt en 2019.

M. T. Egger répond qu'il n'est à priori pas prévu de frais d'entretien en 2019 dans la forêt, mais qu'il s'agissait là du chapitre de l'agriculture, et non de la forêt.

- **Soumis au vote, l'amendement du PLR est accepté par 40 voix (unanimité).
Le déficit est ainsi ramené à Fr. 502'257.-.**

M. B. Schumacher : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je me permets une lecture de ce budget un peu plus nuancée ou nuageuse. L'analyse des causes de ce déficit budgétaire annoncé est juste, mais il n'est pas tenu compte des risques. La péréquation est un mal nécessaire qui s'anticipe. Payer de la péréquation est un signe que notre commune se porte bien et cela n'est pas une surprise. Bien que comme indiqué dans le rapport, certaines économies d'échelle ont été trouvées, tout comme des recettes supplémentaires, cela n'est pas flagrant dans la lecture détaillée du budget. De plus, vous analysez clairement le risque des réformes à venir. Réformes fiscales et péréquation intercommunale. Ces deux dossiers sont loin d'être bouclés et le risque que vous identifiez d'une acceptation que la réforme fiscale peut être édulcorée et un refus de la péréquation subsiste. D'autres reports de charges sont en consultation, par exemple un retour de plusieurs kilomètres aux communes, qui engendreront des frais importants à environ trente communes, ceci dans les années à venir. Nous n'allons pas forcément vers le beau temps. Pour moi, ce budget manque de prudence et même si à vos yeux cette situation devait être ponctuelle, j'aurais souhaité y voir une volonté claire de tendre vers un équilibre avec une prévision de mesures d'économies et les coupes qui s'ensuivent. Je vous remercie. »

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif au budget 2019.

- **Soumis au vote, le budget est adopté par 37 oui contre 3 non.**

4.b) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 360'000.- pour divers investissements pour l'exercice 2019.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Mme N. Vauthier** donne la parole à M. J. Wahli.

M. J. Wahli : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal vous présente ce soir un crédit d'engagement global, comme l'an dernier, avec une liste d'investissements inférieurs à Fr. 50'000.- pour un montant total de Fr. 360'000.- et vous demande d'accepter ce crédit d'engagement pour l'année 2019. »

M. J. Gaudichon dit que le groupe PLR aurait souhaité discuter plus en détails de ces investissements présentés sous la forme de « paquet », mais il a constaté qu'aucun rapport explicatif n'avait été fourni par le service financier, alors que c'est le cas pour les autres demandes de crédit. Au-delà de cette frustration, le problème d'un paquet demeure dans le fait qu'il peut parfois y avoir des composantes qui ne conviennent pas ou qui posent problème. Afin de ne pas devoir refuser l'intégralité de ce crédit d'engagement, le groupe déposera donc des amendements pour que trois investissements soient sortis de ce paquet et puissent être analysés de plus près. Le groupe n'est pas forcément contre ces investissements, mais il souhaite que les commissions ad hoc se saisissent tout d'abord de ces demandes de crédit afin qu'elles soient réétudiées et s'assurent qu'il n'y a pas d'autre moyen ou possibilité de faire.

Premier amendement déposé par le groupe PLR :

- L'investissement de Fr. 25'000.- pour la création d'un abri pour vélos à Saint-Aubin est exclu du crédit d'engagement soumis ce soir et fait l'objet d'une pré-étude en commission technique. Le montant du crédit d'engagement soumis au vote est déduit de Fr. 25'000.-.

M. T. Egger explique que, depuis que l'administration est située à Saint-Aubin, il y a de nombreuses personnes qui s'y rendent en deux roues, motorisées ou non. Ces véhicules sont appuyés contre la façade du bâtiment, raison pour laquelle le Conseil communal désire y remédier rapidement et notamment pouvoir fermer en partie ce local pour entreposer les vélos électriques des agents de sécurité publique. Même si ce montant paraît élevé, il est cependant correct en regard de cette installation. Il est possible cependant que le prix final avoisine plutôt les Fr. 18'000.- à Fr. 20'000.-, mais il est préférable de prendre un peu de marge. Ce local est une demande des collaborateurs et il ne doute pas qu'il sera bien utilisé.

Mme F. Nater demande s'il est possible d'avoir une explication de fond sur ce sujet.

M. J. Gaudichon explique qu'il ne s'agit pas pour le groupe PLR d'aller contre ce projet du Conseil communal, mais d'en parler en commissions. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un petit montant qu'il ne doit pas être discuté en commissions, et le groupe souhaite qu'il y ait une pré-étude de la faisabilité d'éventuelles alternatives.

Mme F. Nater demande si la proposition ne pourrait pas être entendue par le Conseil communal et passer en commission, sans amender le budget de ce crédit d'engagement. Cela lui paraît un peu excessif et aller à l'encontre d'une collaboration de confiance entre le Conseil communal et le Conseil général.

M. J. Wahli ajoute que, l'an passé, il avait fait référence au « paquet » de Fr. 429'000.-. Il n'y avait pas eu de rapport non plus, le but du Conseil communal étant de proposer des petits montants et d'éviter de passer devant plusieurs commissions pour tous les postes proposés. Il y aurait une augmentation certaine des commissions et du travail.

Par rapport aux questions, c'est l'occasion ici de les poser, ce qui a été fait d'ailleurs, et il y a été répondu. S'il y a d'autres questions, sur d'autres postes, chacun a la possibilité de les poser. Il s'agit d'une question de confiance sur de petits montants qui vont être investis par le Conseil communal. C'est bien sûr un blanc-seing, mais sur des montants relativement bas.

Mme V. Pantillon est d'avis qu'on pourrait aussi intervenir pour le montant de Fr. 50'000.- pour la réfection des chemins forestiers, et pour tous les montants de cet ordre-là. Cela prendrait beaucoup de temps, et elle ne voit pas pourquoi on ferait un amendement juste pour ce poste de Fr. 25'000.-.

Mme N. Vauthier ajoute qu'il y aura encore deux autres amendements.

- **Soumis au vote, l'amendement n° 1 est refusé par 21 voix contre 18 oui et 1 abstention.**

M. J. Gaudichon, pour le groupe PLR, propose un second amendement :

- L'investissement de Fr. 20'000.- pour l'étude de la réaffectation de l'administration de Gorgier en salles de classe est exclu du crédit d'engagement soumis ce soir et fait l'objet d'une pré-étude en commission technique. Le montant du crédit d'engagement soumis au vote est déduit de Fr. 20'000.-.

Il confirme que l'argument en faveur de cet amendement est le même que pour le point précédent.

M. T. Egger explique que les locaux de l'administration de Gorgier sont vides ; le Conseil communal comprend les réactions de certains conseillers généraux ou habitants – notamment de Gorgier –, ces locaux font peine à voir. Le but est de pouvoir rapidement y installer des salles de classe. Les lois cantonales obligent à procéder à d'importants travaux. La salle de gymnastique servira également à accueillir des salles de classe, puisqu'elle sera déplacée. Il y a également la problématique de la cour du collège.

Une étude est nécessaire afin d'englober le tout dans une réflexion la plus judicieuse possible ; cela paraît cohérent aux yeux du Conseil communal, qui désire aller rapidement de l'avant pour transformer ces locaux vides. Ce montant de Fr. 20'000.- est une estimation.

M. B. Schumacher, au nom du groupe PLR, souhaite que cette étude englobe l'ensemble du bâtiment et pas uniquement l'administration, comme il est libellé dans la demande de crédit d'engagement.

M. G. Bertschi a à sa disposition l'ensemble des conditions, règles et lois nécessaires pour la construction d'une salle de classe. Sans vouloir mettre en doute les compétences d'une commission X ou Y, il constate qu'il y a des règles qui concernent l'aération, l'isolation, l'implantation optimale pour les personnes handicapées, la sécurité, la hauteur des salles, les surfaces de fenêtres, les revêtements de sol, etc... Cela étant très compliqué, le Conseil communal préconise de faire une étude, presque une étude de faisabilité, afin de savoir si le bâtiment se prête à ces transformations. Si oui, à quel prix, et selon le prix, cela en vaut-il la chandelle. Il confirme que l'étude comprendra la salle de gymnastique et l'ancien bureau communal.

Mme N. Vauthier demande si le groupe PLR retire son amendement si le libellé est modifié ?

M. J. Gaudichon dit que cela répond à leur préoccupation.

M. G. Bertschi ajoute que, une fois le rapport établi, il sera présenté à la commission technique.

M. J. Gaudichon dit que si le législatif avait reçu un rapport explicatif sur ces différents éléments, le groupe PLR n'aurait pas eu besoin de déposer l'amendement n° 2.

M. J. Bergamin, au nom du groupe de l'Entente, demande s'il ne serait pas possible d'utiliser des drones, par exemple, pour minimiser les coûts d'inventaires de la forêt, qui se monteront à Fr. 31'000.- en 2019.

M. T. Egger explique que ce montant correspond aux accords de prestations conclus par la commune de Gorgier, signés en 2016 et courant jusqu'en 2019. La Confédération verse une indemnité au canton, qui la reverse aux communes qui ont procédé à un inventaire. Le montant à recevoir est de Fr. 32'190.-, ce qui fait que la commune est plutôt gagnante. Dans le montant des Fr. 31'000.- est prévue une personne qui opère au moyen d'un système simplifié. Ces inventaires sont obligatoires tous les 25 ans. Les autres anciennes communes de La Grande Béroche devront aussi procéder à ces inventaires ces prochaines années.

M. J. Gaudichon remercie M. Egger pour ces explications qui permettent que l'amendement n°3 qui allait être déposé soit retiré.

- **Soumis au vote, l'amendement n° 2 est refusé par 20 voix contre 16 oui et 4 abstentions.**

M. B. Schumacher aimerait avoir la garantie que, suite à la création d'un biotope au stand de tir de Bevaix, il ne s'agisse pas d'une mesure ciblée pour faire cesser les activités du tir sportif dans quelques années.

M. T. Egger répond que ce biotope est déjà là depuis plusieurs années, mais qu'il n'est pas entretenu. Il souhaite sensibiliser les élus sur le fait que l'on perd énormément de vertébrés et de mammifères. Il est du devoir de la commune d'installer ce genre de biotope, qui est d'ailleurs subventionné par la Confédération. La somme de Fr. 7'500.- le permettra. Il rejoint M. Schumacher sur le fait qu'il faudra veiller à ce que ce biotope soit entretenu et ne dépérisse pas.

M. F. Guyot demande des précisions au sujet des vélos électriques portés au budget.

M. A. Béguin dit qu'il s'agit du remplacement des vélos des agents de sécurité publique (ASP) qui n'atteignent pas la vitesse de 45 km/h, ainsi que de leur équipement.

M. S. Tamburini ajoute que les quatre ASP utilisent ces vélos pour surveiller les plages en été, de Bevaix à Vaumarcus, ainsi que le territoire communal dans son ensemble. Il s'agit de leur offrir à tous le même vélo.

M. F. Guyot désire obtenir des éclaircissements au sujet de la réfection des chemins forestiers de Bevaix (chemin de la Guerre, du Signal et de Bellevue) qui lui paraissent en très bon état. Il ne comprend pas pourquoi le chemin de la Crise n'a pas été inclus dans ces projets de réfection. Il est en plus mauvais état et est régulièrement parcouru par les habitants de la commune.

M. T. Egger en prend note et affirme que de la chaille sera déposée sur les chemins qui en ont besoin et sur ceux qui mériteraient plus que d'autres d'être réparés. C'est avec plaisir qu'il accompagnera M. Guyot en forêt pour un tour de reconnaissance.

M. Th. Pittet relève la mention d'extension de vélos en libre-service entre St-Aubin et Vaumarcus. Il est un peu frustré, en tant qu'habitant de Fresens et parent d'enfants non motorisés, que cette offre ne s'étende pas aux villages de Montalchez et Fresens, qui sont pauvres en transports publics, surtout hors des heures de pointe. Son souhait est que, dans ce montant de Fr. 40'000.-, on propose aussi des vélos à installer dans ces deux communes.

M. F. Del Rio dit que dans le cadre de l'accord de positionnement stratégique le Conseil communal s'était engagé à ce que ces vélos en libre-service puissent être utilisés entre la frontière est et ouest du canton. C'est un premier pas, mais quant à Montalchez et Fresens, bien qu'il faille avoir de bons mollets pour s'y rendre à vélo, le message est passé. Le montant prévu semble trop juste pour être réparti sur plus de deux sites.

M. J. Gaudichon dit que le groupe PLR n'ayant pas été écouté dans sa volonté de renvoyer deux objets en commission, il sollicite une brève interruption de séance.

M. J. Bergamin, pour le groupe de l'Entente, demande si les éclairages de Noël de la commune de St-Aubin sont intégrés dans le crédit d'engagement ?

M. A. Béguin répond que le montant de Fr. 75'000.- ne fait pas partie du crédit global, et le libellé « St-Aubin » est trop restrictif, car il s'agit plutôt d'une première phase d'étude, en commençant par St-Aubin, où la nécessité se fait le plus sentir. Cela s'étendra ensuite aux autres villages de La Grande Béroche.

M. M. Rognon demande un complément d'information au sujet de la zone de rencontre à Montalchez. La vitesse trop élevée des véhicules n'est pas le seul problème, mais aussi leur nombre. Il ne voit pas en quoi une zone de rencontre permettrait de réduire ce nombre de véhicules. Un projet de détournement avait été amorcé en 1994 déjà.

M. F. Del Rio dit qu'un projet de cette envergure ne se fera pas en quelques mois ou quelques années. Il semble indispensable d'assurer la sécurité des habitants de ce village. Les mesures envisagées ne permettront pas de réduire le trafic, mais la vitesse en sera réduite. Ce projet s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été entrepris par les anciennes autorités et qui complétait les demandes expresses du service des ponts et chaussées.

M. A. Glardon constate que la commune de La Grande Béroche est actionnaire du CAD à hauteur de 39,1%. Il désire savoir si le coût de Fr. 25'000.- pour l'étude de son extension correspond à la totalité de l'étude ou à 39,1% de celle-ci ? Les autres actionnaires participent-ils aussi ?

M. T. Egger répond que cette extension de Fr. 25'000.- est entièrement à la charge de la commune. Le CAD de Gorgier arrive à saturation, il n'est plus possible de raccorder de potentiels consommateurs. La puissance nominale de la chaudière est de 250 kw. Il y a une demande de 360 kw en plein hiver et la chaudière à mazout de 400 kw se met donc en marche. Cette étude est destinée à savoir si cela vaut la peine financièrement de raccorder le « petit » réseau de Gorgier à Bérocad de façon, à futur, à le rénover et/ou l'étendre. Les

frais inhérents à ces petits chauffages à distance sont relativement élevés (moratoire à 2024 pour changer les filtres, de l'ordre de Fr. 10'000.- à Fr. 20'000.- de travaux à réaliser par année). Cette étude sera très utile à la commune. A l'avenir, la commune pourrait proposer à Bérocad de racheter son énergie tout en gardant le réseau en main communale.

M. F. Nussbaum demande si l'amortissement du crédit de Fr. 25'000.- concernant cette étude viendra en charge du CAD de Gorgier, ce chapitre devant être autofinancé ?

M. T. Egger confirme ce montant d'amortissement de Fr. 2'500.- et **M. S. Tamburini** donne quelques explications au sujet de Bérocad, qui est une société anonyme, et des éventuels bénéfices ou pertes qui en découleraient. Les projections réalisées par Bérocad prévoient de faire du bénéfice à un certain moment, mais en attendant on doit comptabiliser directement la perte au compte de fonctionnement. Cela distingue les deux types de chauffage à distance, bien qu'ils desservent la même catégorie d'utilisateurs. L'un est une société anonyme, l'autre entièrement communal.

Mme F. Nater fait remarquer que la séance tourne en dialogues entre les uns et les autres et que ce n'est pas conforme au règlement.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif au crédit d'engagement global de Fr. 360'000.-.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 28 voix contre 5 non et 7 abstentions.**

4.c) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 150'000.- pour divers investissements dans le domaine des routes pour l'exercice 2019.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Mme N. Vauthier** donne la parole à M. F. Del Rio.

M. F. Del Rio explique que ce crédit concerne des travaux identifiés l'an dernier et non réalisés par manque de temps. Il n'est pas destiné à être pérennisé, il est nécessaire en premier lieu de s'assurer de ce que le territoire communal nécessite comme investissements. Mais il faut tout d'abord parer au plus pressé.

Mme M. Tenot Nicati : « Nous avons des questions à poser en ce qui concerne les routes :

- 1) Il existe au budget de fonctionnement, rubrique 6150.00, une somme de Fr. 250'000.- destinée aux routes (31410.00).
 - a) Cette somme excède de Fr. 100'000.- celle qui avait été prévue au budget 2018 et qui n'a pas été dépensée dans sa totalité, si je ne fais erreur.
 - i. Pourquoi cette augmentation, alors que l'on peine à dépenser ce qui est prévu ? Ou alors, pour poser la question autrement, le service technique a chiffré ce poste à Fr. 250'000.- sous quels critères ?
- 2) On voit qu'il y a encore Fr. 150'000.- prévus dans le compte des investissements.
 - a) Qui dit investissement dit amortissement sur plusieurs années, et par conséquent que l'on fait des travaux qui vont plus loin que du gravillonnage.
 - i. Quelles sont précisément ces routes, dont les travaux de réfection excéderaient Fr. 5'000.- ? Est-ce que les routes des petits villages ont été prises en compte ?
 - ii. Dans quel état sont-elles exactement, en tenant compte de l'échelle d'appréciation établie par le Service des ponts et chaussées (SPCH) en 2014 et dont les communes ont connaissance ?
 - iii. Comment le Conseil communal peut-il garantir que les travaux cités dans son rapport seront tous effectués en 2019 ?
 - iv. Dans son rapport, le Conseil communal mentionne 20% d'amortissement. Pourquoi ces 20% ?

- v. Et, dernière question, si ce sont des investissements, pourquoi aucune allusion à des pistes cyclables ?

Vous pouvez constater, Mesdames et Messieurs, que le rapport présenté pour le crédit d'engagement de Fr. 150'000.-, du moment que l'on s'y attarde, présente pour nous, le groupe des Verts, des lacunes suffisamment importantes pour qu'on ne l'accepte pas en l'état. Je vous remercie de votre attention. »

M. F. Del Rio dit que le taux de 20% d'amortissement mentionné dans le rapport est une erreur de frappe, il s'agit de 2%. Au sujet de la question relative aux Fr. 250'000.- portés au budget, la volonté du Conseil communal était de réduire le montant (les investissements prévus des anciennes communes se seraient montés à Fr. 450'000.-) et de bien cerner et identifier les investissements nécessaires dans le courant de l'année. Ce montant est provisoire et il n'est pas exclu de l'adapter ces prochaines années en fonction des besoins réels en terme d'entretien courant. A titre d'exemple, la commune de Val-de-Travers a, pour le budget 2019, décidé d'augmenter ce poste à Fr. 715'000.- pour le double de kilomètres de routes de La Grande Béroche.

Dans cette demande de crédit, les tronçons sont identifiés mais n'ont pas pu être réalisés en raison de l'occupation du personnel suite à la fusion. Il s'agit donc de rattrapage et bien d'entretien et non de construction. Le plan directeur sectoriel de la Gare montre bien la volonté de promouvoir la mobilité douce et les transports publics. Il souhaite cependant que le réseau ne se dégrade pas. L'article 58 du code des obligations rend le propriétaire d'un ouvrage responsable en cas d'accident dû à un mauvais entretien.

Mme M. Tenot Nicati dit que cela ne répond pas à leur question, à savoir pourquoi ce crédit est un crédit d'investissement, cela devrait plutôt être inscrit dans le budget de fonctionnement, puisqu'il s'agit d'entretien de routes.

M. S. Tamburini répond que, dans le cadre de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes, il faut distinguer les biens dont la durée de vie est supérieure à l'exercice (investissements) et les biens qui sont consommés sur l'exercice (fonctionnement). Il est difficile au niveau des bases légales de savoir, en fonction du seuil de matérialité de la nature de l'investissement, s'il s'agit de l'un ou de l'autre.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif au crédit d'engagement global de Fr. 150'000.- pour divers investissements dans le domaine des routes.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 31 voix contre 6 non et 3 abstentions.**

4.d) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 100'000.- pour la subvention des abonnements « Onde Verte » juniors.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Mme N. Vauthier** donne la parole à M. F. Del Rio.

M. F. Del Rio explique que le Conseil communal avait envisagé une subvention variable en fonction de l'éloignement, mais cela s'est avéré difficile à mettre en œuvre. Finalement, ce sont toutes les personnes âgées de 15 à 25 ans révolus qui peuvent obtenir cette subvention communale, laquelle représente au maximum 50% de 3 zones. Ces jeunes vont recevoir chez eux un bon de réduction Rail Check avec les 2 options (2 ou 3 zones) et se rendront au guichet Onde Verte ou CFF pour acheter leur abonnement. La commune recevra ensuite la facture correspondant à la moitié du prix. Il pense que cette solution est conforme à la volonté exprimée de promouvoir largement les transports en commun. Le montant de Fr. 100'000.- est une estimation, cela dépendra du succès rencontré.

M. J. Gaudichon dit que le groupe PLR soutiendra cet arrêté, néanmoins il évoque un problème d'équité. Le fait d'octroyer la possibilité de prendre 2 ou 3 zones permettrait-il à une personne de Bevaix, qui a besoin de 2 zones seulement pour se rendre à Neuchâtel,

d'obtenir une troisième zone, par exemple pour aller jusqu'à Val-de-Ruz ? Ou est-ce que cette 3^{ème} zone est uniquement réservée aux habitants de la zone 15 ?

Bien que cela ne dépende pas de la commune, l'idéal serait de faire en sorte que la commune de La Grande Béroche corresponde à une seule zone.

M. F. Del Rio répond que le Conseil communal n'a pas souhaité faire cette différence. Les habitants de Bevaix ont le choix d'un abonnement 3 zones, lequel sera également subventionné à hauteur de 50%. Néanmoins, ce n'est pas une obligation.

Mme V. Pantillon demande si cela concerne les abonnements mensuels et annuels, cela n'étant pas spécifié dans l'arrêté.

M. F. Del Rio répond que cela concerne les abonnements annuels, y compris l'abonnement général, plafonné à 3 zones. Les modalités d'application seront établies par un arrêté du Conseil communal.

M. O. Bovey demande si les jeunes de notre commune qui étudient dans un autre canton bénéficieront également de ces 3 zones.

M. F. Del Rio confirme.

M. Th. Pittet : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, c'est en mon propre nom que je prends la parole au sujet des subventions des abonnements « Onde Verte » juniors. Notre exécutif a choisi de subventionner ces abonnements et je trouve cette démarche fort pertinente, et tant que les transports publics neuchâtelois ne seront pas gratuits pour tous, je soutiendrai cette forme d'encouragement à une mobilité douce. Plus que jamais, il est important d'encourager les transports publics pour les jeunes bien sûr et peut-être, dans le futur, pour les moins jeunes également. Je profite de saluer cette action qui a déjà eu lieu en 2018 et dont ma fille a bénéficié. En revanche, je me permets de prendre la parole ce soir pour proposer au Conseil communal de revoir sa façon de distribuer cette subvention. En effet, il semblerait que seul le trajet de La Grande Béroche à Neuchâtel mérite d'être subventionné. Qu'en est-il des jeunes qui suivent des écoles ou apprentissages à Val-de-Ruz, Val-de-Travers, au Locle ou à La Chaux-de-Fonds, et qui paient des abonnements plus chers car plus de zones pour des temps de trajets plus longs ? Pourquoi ne pas appliquer ce pourcentage sur le nombre effectif de zones entre La Grande Béroche et le lieu de formation ? Pour rappel, une subvention publique se doit d'être une incitation et non une récompense. Si la subvention encourage l'utilisation des transports publics au lieu de moyens de locomotion polluants, l'argent du contribuable aura été bien utilisé. Je termine par l'exemple de l'étudiant qui doit se rendre de Gorgier au Locle pour des cours qui débutent à 08h15, il prend le train à 06h25 en gare de Gorgier-St-Aubin. En voiture, il partirait une heure plus tard. L'écart est de même grandeur pour le trajet du retour. N'est-ce pas ces étudiants-là à qui il faut faire de l'œil avec une subvention ? J'ose espérer que notre exécutif partage cette vision et que ce subventionnement n'est pas qu'un polish politique. Par conséquent, je m'abstiendrai lors du vote, car si je trouve ce subventionnement pertinent, sa distribution ne me semble ni équitable, ni optimale. Merci de votre attention. »

Mme N Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 100'000.- pour la subvention des abonnements « Onde Verte » juniors.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 37 voix et 3 abstentions.**

Mme N. Vauthier propose une pause de 10 minutes afin d'aérer et se dégourdir les jambes.

4.e) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 9'000.- pour les subventions dentaires.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. B. Schumacher dit qu'on parle de règlement (au 2^{ème} alinéa) qui date des années 1990 et qui aurait été révisé. S'agit-il d'information, de prévention, ce qui serait pertinent. Il lui semble qu'il manque une réglementation précise.

M. G. Bertschi répond que, selon le rapport, il existait une ligne budgétaire de Fr. 500.-, qui était un montant ridiculement bas. Au cours des années, depuis 1990, cette subvention n'était pas promue, les parents en étant informés lors de la 1^{ère} Harmos uniquement. Elle existait cependant toujours dans les communes de Bevaix et Saint-Aubin. Le Conseil communal a décidé d'élargir cette subvention à l'ensemble de la nouvelle commune et a édicté un règlement d'application pour ces Fr. 9'000.-. Il en donne le détail selon une échelle dégressive :

- Salaire annuel jusqu'à Fr. 48'000.- : subvention des soins dentaires jusqu'à concurrence de 50%.
- Salaire jusqu'à Fr. 60'000.- : jusqu'à 40%.
- Salaire jusqu'à Fr. 75'000.- : jusqu'à 30%.
- Plus de Fr. 75'000.- : jusqu'à 20%.

Le règlement, inspiré de celui de la commune de Bevaix, prévoit également un subventionnement maximal de Fr. 600.- par cas. Ce montant de Fr. 9'000.- représenterait 15 enfants subventionnés. C'est une estimation qui devrait suffire pour la première année.

M. A. Allisson ajoute que les parents doivent présenter une demande.

M. J.-C. Junod demande si la somme de Fr. 600.- par cas l'est aussi par année ?

M. G. Bertschi confirme.

Mme V. Pantillon demande à partir de quel revenu les parents ne reçoivent plus de subvention ?

M. G. Bertschi dit qu'il n'y a pas de limite, c'est 20% au-dessus de Fr. 75'000.-.

M. B. Schumacher demande si l'on sait ce que font les autres communes au sujet de ce subventionnement ?

M. F. Del Rio dit que la commune de Milvignes propose également une subvention, mais il n'en connaît malheureusement pas le montant.

Mme S. Cattilaz-Jacot est surprise qu'il n'y ait pas de limite de revenu et est d'avis que le nombre d'enfants à bénéficier de ces subventions est très largement sous-estimé.

M. G. Bertschi répond oui dans l'absolu, et non si l'on compare à ce qui se passe actuellement, à savoir que même le montant de Fr. 500.- n'est pas dépensé.

M. J.-C. Junod demande si l'on doit être transparents et informer la population de ces subventions.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 9'000.- pour la subvention des soins dentaires.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 20 voix contre 16 non et 4 abstentions.**

4.f) Arrêté relatif à l'octroi d'une indemnité pour la fonction présidentielle.

M. F. Del Rio explique que cette demande s'inscrit dans le cadre de la surcharge de travail qui perdure au-delà de l'acceptable. Ce qui a conduit le Conseil communal à en parler ouvertement est le constat qu'il ne fait que gérer, piloter et qu'il n'a pas les moyens d'être proactif et de faire de la stratégie. Un rapport suivra, explicitant plusieurs pistes à envisager (engagement d'un spécialiste, ingénieur, possibilité de donner plus de mandats à l'extérieur,

priorisation de certaines missions, etc.) afin de soulager son quotidien. Le Conseil communal a constaté que la charge de président représente un gros investissement (charge de représentation, réponses à la presse, aux citoyens, discours, préparation des séances, etc.), et sollicite de la part du législatif une certaine compréhension, voire plus via cet arrêté.

M. J. Fehlbaum, en tant que président de la commission financière qui a été partenaire du Conseil communal sur ce sujet lié à la surcharge et dans un esprit de simplification administrative, dit que les membres ont opté à la quasi-unanimité pour un système d'indemnité qui n'est pas un pourcentage de la rémunération mais correspond peu ou prou, puisque, sur la totalité, cela correspond à 15% du salaire nominal du président. Certains le jugeront important, d'autres faible. La commission propose que cette indemnité soit rétroactive au 1^{er} janvier 2018.

M. J. Gaudichon, annonce que le groupe PLR est sensible à la question de la surcharge de travail du Conseil communal et de son président, et recommande que ce crédit d'engagement soit adopté.

M. O. Porret dit que le groupe de l'Entente acceptera cette indemnité mais, comme le stipule le rapport de la commission financière, ce montant devra être consolidé par des éléments factuels.

Mme M. Tenot Nicati annonce que le groupe des Verts acceptera cette augmentation, mais trouverait sympathique que la moitié de cette somme soit versée en bons d'achat auprès des commerçants de La Grande Béroche.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif à l'octroi d'une indemnité pour la fonction présidentielle.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 40 voix (unanimité).**

5. Présentation de la planification financière des tâches (PFT) pour les années 2020 à 2022.

M. J. Wahli : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, un plan financier et des tâches est en quelque sorte une carte au trésor. Elle nous montre le chemin pour les quelques années à venir en mentionnant certains endroits de passage. Ces endroits sont mentionnés métaphoriquement bien sûr et je vais en lister quelques-uns.

Le premier passage est la dissolution du bénéfice 2017 ; celui-ci commencera en 2020 et non pas en 2019, car nous avons constaté que très peu des investissements prévus ont été initiés.

Une fois ce point passé, il nous faudra traverser la rivière ou le fleuve de la péréquation intercommunale. Nous constatons que ce fleuve de 2,9 millions devient une grosse rivière à hauteur de 1,5 million dès 2020. La baisse de cette péréquation nous permettrait de retrouver les chiffres noirs et couvrir une partie des charges financières induites par le volume ambitieux des investissements prévus.

Malheureusement, plus loin sur notre carte au trésor, nous avons une chute ; celle-ci se nomme réforme de la fiscalité des entreprises et des personnes physiques sur le plan fédéral et cantonal. Elle diminuera nos rentrées fiscales à hauteur de 1,6 million (selon les estimations du canton dès 2020).

Une partie de la perte fiscale pourrait être compensée par l'instauration d'un impôt foncier estimé à Fr. 655'000.- par le service des contributions et qui touchera les propriétaires Grands Bérochaux ou externes qui possèdent un bien de rendement sur notre commune. Le solde sera pris dans le fonds de réserve de politique conjoncturelle.

Sur cette carte au trésor, il y a un gros méandre sous forme de point d'interrogation : quel sera notre coefficient fiscal pour les années à venir ? Sans détenir de boule de cristal, notre boussole nous fait penser que nous pourrions garder le cap des 67 points originels.

Pour terminer cette carte au trésor, mentionnons quelques indications qui figurent au dos, comme par exemple que nous aurons un bénéfice de Fr. 233'000.- en 2020, puis des pertes de Fr. 127'000.- en 2021, et de Fr. 390'000.- en 2022.

Cette carte mentionne aussi un nombre non négligeable d'investissements, en moyenne 8 millions par année. Dans le lot, des salles de sport et polyvalentes, des infrastructures pour de nouveaux quartiers. Je vous remercie d'avoir parcouru avec moi cette carte... euh.. cette PFT 2020-2022 qui nous servira de guide mais dont nous pourrions nous distancer aussi selon nos envies. Merci de votre attention. »

6. Adhésion de la commune au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL).

Mme N. Vauthier rappelle que ce sujet revient devant le Conseil général. L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, notre législatif est invité à se prononcer apparemment définitivement sur l'adhésion de la commune de La Grande Béroche au Syndicat intercommunal de sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL). Lors de la séance du 22 octobre dernier, le législatif avait suivi notre proposition de repousser l'entrée en matière sur ce point et désormais nous sommes la dernière commune à devoir nous prononcer. Toutes les autres communes l'ont accepté, parfois à l'unanimité. Comme mentionné lors du dernier Conseil général, nous avons rencontré de nombreuses personnes et instances pour essayer de mieux comprendre les forces et faiblesses de cette future structure. Et pour que cela soit clairement établi, le groupe PLR ne conteste pas la nécessité de réunir les services de la protection civile au niveau du Littoral neuchâtelois, mais il s'inquiète de l'agrégation de cette activité supra communale avec celle du service du feu au sujet duquel nous avons émis de sérieux doutes quant à son bon fonctionnement, lors du dernier Conseil général.

Suite aux deux rencontres avec le chef du SSCM (service de la sécurité civile et militaire de l'Etat de Neuchâtel), une ensuite avec certains cadres de l'ancien et de l'actuel corps des sapeurs-pompiers volontaires du DPS3 de St-Aubin, et finalement une avec la direction de l'ECAP à ce sujet, force est d'admettre que certains d'entre nous ne sont pas plus rassurés qu'avant. Aussi le PLR est-il partagé entre ces quatre positions possibles. Abstention pour certains, acceptation pure et simple de l'adhésion pour d'autres, tendance plutôt minoritaire basée sur la croyance que l'on peut mieux réformer une structure intercommunale en en faisant partie que de l'extérieur. Refus de cette adhésion dans la forme actuelle de l'organisation du service du feu, tant et aussi longtemps que les principes organisationnels, le matériel à disposition de notre DPS et les problèmes de communication, notamment entre l'encadrement du syndicat et les pompiers volontaires des différents DPS – pas seulement le nôtre – ne sont pas mieux réglés. Et finalement, quatrième choix, acceptation conditionnelle avec une exigence de la mention explicite de prise de responsabilité des éventuels manquements à la mission de service du feu dans les statuts du syndicat intercommunal. Ce dernier devra assumer les éventuelles suites légales ou civiles au cas où la collectivité se verrait poursuivie et ceci en dérogation à l'art. 22 de la LPDIENS (Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les secours) du 27 juin 2012. Pour la bonne forme, voici la teneur de cet article : « La prévention contre des incendies et des dangers dus aux éléments naturels incombe aux communes ». Par conséquent, voici un amendement proposé par le groupe PLR : « article 3 : l'adhésion est conditionnée au fait qu'en dérogation à l'art. 22 de la LPDIENS, la responsabilité civile ou pénale liée à l'éventuel manquement à la mission de service du feu n'incombe plus à la commune, mais au syndicat dans son ensemble. » Si notre amendement, censé protéger les intérêts de notre commune et par ricochet ceux de toutes les communes membres, est accepté, peut-être qu'une majorité se dessinera au groupe PLR en faveur de l'adhésion.

Quel que soit le résultat du vote sur l'amendement, une brève interruption de séance sera demandée directement à la suite de celui-ci. Merci de votre attention. »

M. A. Béguin passe en revue quelques slides déjà présentés lors du dernier Conseil général afin de préciser les enjeux de ce vote. Il reprend les paroles de M. Fehlbaum, qui a fait part des disfonctionnements dans le syndicat des sapeurs-pompiers, lesquels ont été mentionnés lors des entrevues avec le Canton, le SFCN, l'ECAP. Ces faits sont connus, mais le vote du Conseil général porte sur l'adhésion à un syndicat plus général. M. Béguin passe rapidement en revue la situation actuelle, qui est celle d'un syndicat des sapeurs-pompiers volontaires, qui a été accepté depuis 2015 par les 16 communes du Littoral neuchâtelois. On a la protection civile, qui est actuellement réunie aux 6 OPC et qu'il faudra regrouper aux 4 demandés par un arrêté du Conseil d'Etat, et il y a organes de conduite à créer. On crée un syndicat pour la protection civile et les OCRG et on conserve le syndicat des sapeurs-pompiers à côté.

La variante 2 est la création d'une commune siège, à qui l'on délègue toutes les compétences et, en retour, on paie des prestations sans discuter.

La variante 3, retenue, est celle d'un syndicat unique qui va regrouper la protection civile, l'OCRG, et les sapeurs-pompiers volontaires. Cette variante a été retenue car les communes continuent d'avoir un pouvoir décisionnel, elles peuvent contrôler et influencer les coûts, elles valident le budget (avec la possibilité de le refuser). Il est prévu également un plafond pour les prestations des pompiers professionnels. Des synergies sont ainsi créées entre les différents services. Le syndicat des sapeurs-pompiers volontaires est dissout et on crée le nouveau et sa gouvernance, la renforçant en la confiant à un seul prestataire (la Ville de Neuchâtel). Les coûts de la protection civile correspondent à un montant fixe par habitant, pour la défense contre les incendies, cela représente Fr. 478'000.- à la charge de La Grande Béroche, selon une clé de répartition définie par le facteur de risque. La Ville de Neuchâtel assure qu'avec cette variante les coûts seront maintenus jusqu'en 2022.

L'engagement des sapeurs-pompiers volontaires faiblit dans toutes les communes, même au niveau suisse. Le corps des volontaires et celui des professionnels doivent collaborer, l'un n'est pas possible sans l'autre.

Une collaboration avec le canton de Vaud a été étudiée, mais ce n'est pas envisageable.

Le syndicat a trois ans et en est encore à s'adapter à son nouveau fonctionnement. Il est normal qu'il y ait encore quelques disfonctionnements, qui seront corrigés.

En cas de non-adhésion, il ne sera pas possible de dissoudre le syndicat des sapeurs-pompiers volontaires. Rien n'aura été réglé. Le mandat de prestations devra être remis à une autre commune, Cortaillod ne désirant pas continuer. Aucune synergie avec la protection civile et les OCRG et aucune représentation auprès du comité exécutif du syndicat ne sera possible.

Il insiste sur le fait que 15 communes (sur 16) ont déjà accepté cette adhésion, soit plus de 600 conseillers généraux de tous partis, et rappelle que l'Etat oblige les communes à s'organiser en 4 régions. La Grande Béroche serait hors la loi. Il ajoute encore que, pour créer ce nouveau syndicat au début de l'année, des personnes de la protection civile ont dû être licenciées et attendent d'être réengagées.

Mme A. Hessler-Wyser dit que le groupe Socialiste était déjà favorable à l'adhésion à ce syndicat et reste convaincu que c'est une nécessité pour notre commune, afin qu'elle puisse bénéficier d'un service optimal et que nos autorités puissent avoir un maximum de poids dans les décisions à prendre. Il soutiendra donc la proposition du Conseil communal.

M. F. Guyot dit que le groupe de l'Entente s'est replongé dans le dossier et regrette qu'il ne soit pas retourné en commission comme il l'a été demandé lors de la séance du Conseil général du 22 octobre. Le groupe laissera la liberté de vote.

Mme V. Pantillon annonce que le groupe des Verts avait également déjà accepté ce dossier et en fera de même ce soir.

M. J. Fehlbaum répète l'amendement à voter : « A l'article 3 : l'adhésion est conditionnée au fait qu'en dérogation à l'art. 22 de la LPDIENS, la responsabilité civile ou pénale liée à

l'éventuel manquement à la mission de service du feu n'incombe plus à la commune, mais au syndicat dans son ensemble. »

M. A. Béguin précise que le fait d'accepter l'amendement veut dire que l'on n'adhère pas au syndicat tel qu'il est présenté. On adhérerait à un autre syndicat et il faudrait que toutes les communes votent à nouveau.

M. D. Bunic dit que, sauf en droit international, on ne peut pas faire une réserve et modifier un point dans ce qui a été accepté par toutes les autres communes.

M. J. Fehlbaum demande une brève interruption de séance.

Suite à cette interruption, il annonce que le groupe PLR maintient son amendement.

- **Soumis au vote, l'amendement est refusé par 21 voix contre 17 oui et 2 abstentions.**

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif à l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL).

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 16 voix et 24 abstentions.**

7. Mise en œuvre des zones réservées.

Mme M. Tenot Nicati annonce que, son mari agissant en tant qu'avocat pour des clients directement concernés par la problématique des zones réservées et ayant signé le courrier que le Conseil général a reçu, elle se récusera sur ce point, ne s'exprimera pas et ne votera pas.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme N. Vauthier rappelle l'art. 19 du règlement général de commune, qui stipule « qu'aucun membre du Conseil général, du Conseil communal ou d'une commission ne peut assister à une discussion ni prendre part à une décision dans laquelle il aurait un intérêt ou qui concernerait une personne à laquelle il est – ou a été – uni par le mariage, une personne à laquelle il est – ou a été – lié par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal, une personne avec laquelle il mène de fait une vie de couple, un de ses parents ou allié jusqu'au 3^{ème} degré inclusivement. Les cas de récusation sont soumis à l'appréciation de l'autorité à laquelle appartient le membre récusable, qui statue en son absence. La présente disposition n'est pas applicable lors d'une élection. »

Elle prie les personnes concernées par cet art. 19 de sortir afin que l'assemblée puisse statuer sur leur récusation. Personne d'autre que Mme Tenot Nicati ne s'annonçant, les délibérations peuvent donc avoir lieu.

M. F. Del Rio explique que les zones réservées sont une mesure provisionnelle demandée par l'Etat à fin 2018. Cela permettra de réviser le PAL sereinement. Il passe en revue les travaux néanmoins autorisés qui répondent au principe de proportionnalité et commente, en détail au moyen du rétroprojecteur, le dossier et ses principales étapes, que les conseillers généraux ont reçu. Chacun des 64 propriétaires dont la parcelle est touchée a été averti par écrit, en amont de la séance publique du 21 novembre 2018. En cas de refus du Conseil général sur ces zones réservées, le Canton se réserve le droit de créer une zone réservée cantonale. Il doit s'assurer que les quotas imposés par la Confédération soient bien respectés. Si le législatif demandait une modification de ces zones réservées, la procédure devrait être reprise dans son entier.

Aucun délégué de commission ne désirant prendre la parole, **Mme N. Vauthier** donne la parole aux groupes.

M. A. Allisson dit que le groupe Socialiste comprend les réticences exprimées par les propriétaires qui devront attendre pour pouvoir réaliser certains projets ou même ne pas pouvoir les réaliser. Mais la commune se doit de suivre la planification qui découle de la LAT et rendre son plan d'aménagement dans un délai raisonnable sans être contrecarrée par des demandes de permis de construire. Le groupe votera l'arrêté tel que présenté par le Conseil communal.

M. J. Gaudichon annonce que le groupe PLR acceptera également cet arrêté tel que proposé.

M. F. Nussbaum dit que le groupe de l'Entente est dubitatif quant aux conséquences de figer pour une durée de 5 ans des zones à bâtir qui seront inutilisables. Ce principe peut être lourd de conséquences, tant pour le propriétaire de la parcelle que pour la collectivité publique. Le groupe ne souhaite pas prendre de telles décisions, qui peuvent pénaliser lourdement les propriétaires et souhaite étudier les situations de cas en cas, sans imposer le blocage complet. L'Entente laissera la liberté de vote.

M. A. Shah dit que le groupe des Verts est d'accord sur le principe des zones réservées mais pas convaincu du choix de ces zones. Le but de chacun est de lutter contre le mitage du territoire et de concentrer les zones à bâtir dans le centre des villages. Certaines zones réservées leur paraissent peu adéquates. Une des questions qui se pose est l'indemnisation des propriétaires si, après le délai de 5 ans, elles passent entièrement en zone non constructible. A-t-on une estimation chiffrée pour la commune ? Le groupe propose que la question des zones soit étudiée plus à fond avant que le Conseil général ne prenne une décision. Le groupe des Verts refusera l'arrêté tel que présenté.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif à la mise en œuvre des zones réservées.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 23 voix contre 10 non et 6 abstentions.**

8. Modification partielle du plan d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, secteur terrain de sport à Saint-Aubin-Sauges.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. F. Del Rio rappelle que le législatif ne se prononce que sur la modification du PAL et non pas sur la construction elle-même. Il passe des pages du dossier au rétroprojecteur et les commente dans le détail. Il y aura un accès au boulodrome pour les véhicules de service, mais pas de génération de trafic supplémentaire. Cette parcelle, aujourd'hui en zone d'utilité publique, empêche un privé d'entreprendre ce genre de projet. C'est pourquoi le Conseil communal s'est approché du SAT et la possibilité la plus simple était de procéder à une modification du PAL, ce qui permettra à la société locale « La Bérochale » de déposer une demande de permis de construire, permettant aux personnes qui s'intéressent à ce sport de le pratiquer en hiver. La procédure a été respectée par une information publique le 2 octobre 2018, puis la signature du Conseil communal, celle du chef du département également, l'adoption si possible ce jour par le Conseil général suivie d'un délai référendaire de 10 jours et la mise à l'enquête publique qui suivra.

Aucun délégué de commission ne désirant intervenir, **Mme N. Vauthier** donne la parole aux groupes.

M. J. Fehlbaum annonce que le groupe PLR acceptera cet arrêté.

M. F. Nussbaum dit que le groupe de l'Entente soutient et encourage cette réalisation, prestation de qualité auprès de la population. Il remercie le geste honorable de M. Schopfer. Cet arrêté sera accepté à l'unanimité.

Mme V. Pantillon : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nous les Verts avons étudié attentivement cette demande de modification du plan d'aménagement. En effet, nous sommes très attentifs aux changements de zones et particulièrement aux constructions qui pourraient se faire sur les rives.

Nous avons pris bonne note que ce rapport a été soumis à la commission d'urbanisme et la commission d'aménagement du territoire et des transports. Mais nous constatons que la commission des rives et forêts n'a pas été consultée. Nous sommes conscients que si un rapport doit passer devant trois commissions, cela prend beaucoup de temps, mais il vaudrait la peine d'avoir une réflexion globale au sujet du traitement des rapports par les commissions.

Les informations fournies dans les différents documents reçus sont complètes et claires. Nous notons avec satisfaction qu'en lien avec la construction du boulodrome, les arbres seront préservés et que le périmètre restera accessible au public. Nous accueillons aussi favorablement le fait que la construction prévue sera en bois.

Nous souhaitons que le Conseil communal nous garantisse encore que le chemin des rives restera tel quel et que son accès ne sera pas restreint. Vous l'aurez compris, les Verts acceptent ce changement de plan et l'arrêté y relatif. »

M. A. Allisson annonce que le groupe Socialiste acceptera cet arrêté.

Mme V. Pantillon demande au Conseil communal ce qu'il en est de l'accès au chemin des rives.

M. F. Del Rio dit que la loi fédérale dit clairement quelles sont les distances qu'il faudra respecter une fois que la loi sera mise en œuvre. On est dans une période transitoire mais avons des valeurs à respecter. La distance à une étendue d'eau est de 15 mètres. Cela permet de se prémunir contre des inondations et de favoriser la biodiversité. Ce dossier est conforme à la loi. Par contre, il ne peut pas garantir que le droit du « marche pied » sera respecté, car il s'agit d'une autre problématique.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 39 voix et 1 abstention.**

9. Rapport de la commission des règlements et arrêté relatif à l'indemnisation des membres du Conseil général, de ses commissions et délégations.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. M. Rognon annonce que la commission des règlements souhaite amender l'arrêté en modifiant l'art. 15 concernant l'entrée en vigueur de la manière suivante : « Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. » et recommande son acceptation.

Le groupe de l'Entente est heureux de l'intérêt des autorités de La Grande Béroche de favoriser les commerçants et artisans locaux et acceptera l'arrêté.

Mme S. Noirat dit que le groupe des Verts a pris connaissance de ce dossier et est d'avis que les art. 10 et 11 sont nécessaires et vont dans le sens de leur politique. Le groupe acceptera cet arrêté.

M. J. Gaudichon acceptera avec plaisir et satisfaction cet arrêté, cela représentant environ Fr. 25'000.- de bons auprès des commerçants Grand Bérochaux.

M. H. Assumani : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste salue cette initiative mais trouve dommage qu'il faille un arrêté pour voir nos élus locaux dans les commerces de notre commune. Valoriser les commerçants de notre commune, c'est reconnaître leur rôle vital et stratégique dans notre vie quotidienne. C'est également participer au développement de la commune. En effet, les commerçants apportent convivialité, animation, en somme une vraie source de vie dans la commune. Pour toutes ces raisons, le groupe Socialiste soutiendra donc à l'unanimité cet arrêté.

Néanmoins, le groupe s'interroge sur la procédure suivie par la commission des règlements ; au départ, c'était une question au Conseil communal. On attendait alors sa réponse, pas un arrêté.

Mesdames et Messieurs, si à chaque fois que quelqu'un pose une question dans nos séances du Conseil général il y a un arrêté en guise de réponse, il faudrait envisager une augmentation du taux de travail de l'exécutif et de son administration. »

M. J. Wahli précise que le Conseil communal a répondu à la question de M. Gaudichon mais que le travail a été fait surtout en commission. Effectivement, la procédure n'a pas été suivie et cela doit rester une exception. Il enjoint le Conseil général à déposer des propositions ou des motions.

- **Soumis au vote, l'amendement du groupe de l'Entente est accepté par 40 voix (unanimité).**
- **Soumise au vote, la modification du règlement d'indemnisation des membres du Conseil général, de ses commissions et délégations est acceptée par 40 voix (unanimité).**

10. Informations du Conseil communal.

a) – b) – c) Rapports d'information relatifs au Théâtre du Passage, à l'Anneau d'athlétisme et au Skatepark.

M. A. Béguin présentera un seul rapport sur ces trois syndicats, puisqu'ils ont tous la même forme. Ces rapports font suite à la séance du Conseil général du 18 décembre 2017.

Suite à l'avis de droit du Service des communes, il confirme que la commune de La Grande Béroche fait partie de ce syndicat.

Le Conseil communal a pu négocier avec ces syndicats d'une manière globale et a obtenu une réduction de prestations, soit le tiers des prix d'entrée a pu être réduit pour les années 2018 et 2019.

M. J. Wahli ajoute que, en terme de péréquation, l'Etat a souhaité augmenter l'enveloppe de la charge verticale de 10 à 12 millions, lesquels sont répartis entre les trois villes – 6 millions pour Neuchâtel, et 6 millions pour Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Sur les 6 millions, 25% sont répartis dans les syndicats. Cela pourra alléger la participation de la commune dès 2020.

d) Autres informations.

M. F. Del Rio donne les dates 2019 des prochaines séances du Conseil général :

- 11 mars
- 24 juin
- 30 septembre
- 16 décembre

M. J. Gaudichon se demande si quatre séances par année sont suffisantes, à l'an deux de notre nouvelle commune et avec des séances de budget en fin d'année accompagnées d'autres points à l'ordre du jour. Ne serait-il pas plus pertinent d'en prévoir six, quitte à en annuler une ou deux ? Il n'est pas pratique d'en rajouter après coup.

M. F. Del Rio répond que le Conseil communal a jugé pertinent d'en prévoir quatre et d'en rajouter si besoin, la préparation des séances étant très contraignante.

M. G. Bertschi dit que, lors du dernier Conseil général, les conseillers ont reçu le programme de législature 2018-2020. Il s'avère que ce document était encore émaillé de fautes de ponctuation et d'orthographe, voire de français. Le Conseil communal tient à s'excuser d'avoir délivré un document insuffisamment relu. Même si la forme n'y est pas, il espère que

le fond aura retenu leur attention. Si le temps de relecture a été insuffisant, le temps passé par le Conseil communal sur son contenu a été important et a fait l'objet d'une réflexion intense. Cela démontre, si besoin était, la surcharge de travail non seulement de l'exécutif, mais aussi de l'administration.

Ce document sera corrigé et remis sur le site Internet. Le Conseil communal regrette cet incident de parcours et en appelle à l'indulgence du Conseil général.

M. J. Wahli annonce que les jetons de présence seront livrés sous le sapin avant le 25 décembre !

11. Interpellations, questions écrites et divers.

○ **QUESTIONS ECRITES :**

Mme N. Vauthier lit un courrier de **M. J. Bergamin**, pour le groupe de l'Entente :

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, suite à plusieurs interpellations de citoyens, nous souhaiterions que, lors d'appels d'offres pour des travaux ou d'achats de notre commune, les entreprises et les commerçants domiciliés à La Grande Béroche soient sollicités, voire privilégiés. Cela irait dans la même idée que les jetons de présence pour les indemnités des élus du Conseil général et des commissaires, sachant que la moitié de celles-ci est convertie en bons d'achats chez les commerçants du territoire de La Grande Béroche. »

M. F. Del Rio répond que cela va de soi, évidemment dans le respect des marchés publics.

Mme N. Vauthier lit un second courrier, de **M. J.-D. Aifter**.

« Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le lundi 10 décembre 2018, quelle ne fut pas ma surprise de découvrir à la rue de Bayard à St-Aubin une interdiction de circuler avec la mention « Bordiers autorisés ». Quelle mouche a donc piqué nos autorités ? L'argument de la sécurité est totalement malvenu car, de mémoire d'homme, il n'y a jamais eu d'accident sur cette rue ; elle est d'ailleurs depuis quelques années en zone 30. Je ne comprends pas cette décision. En effet, les autorités communales de St-Aubin-Sauges, suite à diverses études, comptages et réflexions, ont décidé le maintien de cette rue en sens unique à la montée. Je faisais partie de la commission de la sécurité routière et le but de cette décision était de pouvoir bénéficier d'un chemin de dégagement lors de la rencontre entre un automobiliste et le bus articulé de CarPostal en service régulier, ou d'un camion-remorque en marche arrière en train de ravitailler le magasin Denner. Quel utilisateur régulier de la rue du Port ne s'est pas trouvé dans la situation de devoir croiser l'un de ces véhicules en raison de son gabarit ? En effet, lors de ces rencontres, la seule solution est la fuite. Soit dans une place de parc privée avec moult manœuvres au demeurant dangereuses, soit par la rue des Centenaires puis la rue de Bayard, soit directement par la rue de Bayard. Une situation presque similaire se produit certains dimanches matins lorsque le parking Denner est complet et que, au mépris du bon sens, certains clients attendent sur la rue du Port qu'une place se libère, congestionnant complètement cette rue. J'en veux pour exemple la situation à laquelle j'ai été confronté. Dernièrement, après avoir dépassé CarPostal à son arrêt de la rue de la Poste, je me suis retrouvé, juste après le carrefour avec la rue des Centenaires, face à un camion semi-remorque qui montait dans le village. J'ai indiqué au chauffeur qu'il ne pouvait pas poursuivre son chemin. A la vue de CarPostal qui arrivait, il comprit de suite le problème. Devant son désarroi, j'ai stationné mon véhicule et aidé ce chauffeur étranger. Les véhicules qui se trouvaient derrière ce semi-remorque ont contourné le problème en s'échappant de ce mauvais pas par le chemin de Bayard et, avec mon aide, le semi-remorque recula jusqu'au milieu du carrefour. Sans le bon sens des conducteurs et la possibilité de s'échapper par le chemin de Bayard, la solution n'aurait pas été aussi simple. Afin de résoudre le problème de circulation dans cette zone et d'améliorer la sécurité sur la rue du Port, je propose de mettre cette dernière zone en zone de rencontre limitée à 20, au lieu des

30 km/h qui prévalaient auparavant. Ainsi, la solution d'échappatoire existerait toujours pour les véhicules légers montants, et la sécurité des piétons sera améliorée sur la rue de Bayard, sur laquelle il n'y a jamais eu d'accident, rappelons-le. Pour finir avec ce sujet, je trouve dommage que le Conseil communal ne se renseigne pas plus régulièrement auprès des membres des anciennes commissions. Beaucoup de réflexions, comptages, études et parfois tests ont été effectués. Cela permettrait au Conseil communal de gagner du temps car certains sont très chargés. Je remercie le Conseil communal pour son travail et souhaite qu'il reconsidère sa décision pour le bien vivre ensemble dans cette zone. »

M. A. Béguin dit que la mise en interdiction de circuler et bordiers autorisés de cette rue vient du service de l'aménagement du territoire. A la lecture de la lettre, c'est plutôt la rue du Port qui pose problème, et la montée des poids-lourds dans le village. Suite à une motion du PLR, une étude du trafic est en cours, cela fera donc l'objet d'une étude plus approfondie.

○ **DIVERS :**

Mme V. Pantillon fait remarquer que le règlement général communal qui figure sur Internet n'est pas mis à jour. Elle propose qu'il soit remplacé par la dernière version.

Mme A. Hessler-Wyser : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors du Conseil général du 27 août 2018, le groupe PLR a présenté une proposition urgente dans le but de créer une commission de promotion économique. Il a finalement été décidé, suite à la contre-proposition du Conseil communal, d'envisager l'intégration des activités liées à la promotion économique dans l'une des commissions existantes, ceci afin de ne pas multiplier nos commissions.

La commission de développement local et durable s'est réunie à plusieurs reprises afin de définir comment inclure ces nouvelles activités. Certains auteurs de la proposition urgente ont par ailleurs pu participer à deux séances et s'assurer que l'esprit de la proposition était bien maintenu.

La commission s'est dotée d'un règlement interne qui précise ses missions mais reste volontairement général de façon à n'être pas trop contraignant. De plus, la commission a souhaité changer de nom, de sorte que ses missions soient rapidement identifiables pour chaque citoyen. Elle propose donc de se nommer « commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie. » Ce changement impliquera une modification du règlement général de commune, nous demandons donc que cela soit mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil général. D'ici-là, notre commission gardera le nom de commission de développement local et durable dans toutes les communications.

Nous espérons ainsi avoir pu répondre aux attentes des auteurs de la proposition et nous réjouissons de pouvoir œuvrer constructivement pour la promotion économique dans notre commune, sans pour autant oublier les aspects liés au tourisme et à l'énergie. »

Mme N. Vauthier : « A l'issue de cette séance marathon, pour laquelle je vous remercie de votre patience, de votre indulgence et de tout ce que vous y avez apporté, et avant que nous ne partagions l'agape préparée par le Conseil communal et l'administration, j'aimerais vous souhaiter à toutes et tous d'heureuses fêtes de fin d'année.

A l'heure où maintes régions du Monde, proches ou plus lointaines, endurent toujours guerres et souffrances, exils et déchirements, famine ou terreur, sachons être reconnaissants de connaître paix et prospérité, sachons considérer la relative petitesse de nos soucis.

A l'heure où la nature malmenée nous rappelle à épisodes réguliers nos responsabilités envers elle, n'oublions pas de lui réserver la place qu'elle mérite dans la liste de nos bonnes résolutions pour la nouvelle année.

A l'heure du « tout connecté », du « tout tout de suite et toujours plus vite », prenons ce temps de fêtes et de bilans comme une invitation à lever le pied, à nous réunir dans la simplicité, à laisser parler en nous ce que nous avons de meilleur, à réaffirmer nos valeurs et à entretenir le ciment de la famille, car là est le terreau où nos enfants puisent leur force pour construire leur destin.

Soyons du côté de ceux qui veulent garder confiance en l'être humain. Osons nous convaincre que l'intelligence, le savoir et l'amour finiront par l'emporter sur l'absurdité, l'ignorance et le mépris.

Alors, même si « le politiquement correct » suggérerait d'éviter le sujet, j'assume pleinement de vous dire ici mon Espérance et de vous souhaiter JOYEUX NOËL !

La séance est levée à 22h50.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 11 mars 2019



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification du règlement général de commune

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Suite à la sanction par le Conseil d'Etat et quelques ajustements proposés par les commissions du Conseil général, le règlement général de commune (RGC) doit être adapté sur quelques points.

Pour rappel, la définition de l'article 29 al. 5 let. h avait été renvoyée en commission ; nous attendions ses remarques afin de proposer une adaptation du RGC.

2. Modifications proposées

Dans son arrêté de sanction, le Conseil d'Etat n'a pas accepté l'article 43 al. 5 qui fait référence au traitement urgent de la motion, cette disposition étant contraire au droit cantonal. Cet alinéa doit être abrogé. Il a également demandé l'adaptation des articles 29 et 77 qui concernent le Conseil d'établissement scolaire, ceux-ci étant incomplets.

L'article 29 alinéa 5, let. h n'a pas été sanctionné tel quel par le Conseil d'Etat. Votre autorité l'a renvoyé à la commission des règlements pour étude. La version retenue par le Conseil d'Etat concernant les attributions du Conseil général est la suivante :

Il délibère et vote sur toutes les propositions qui lui sont faites et qui se rapportent :

« Aux acquisitions d'immeubles destinés au patrimoine administratif qui nécessitent l'ouverture d'un crédit d'engagement dont le montant dépasse les compétences du Conseil communal ainsi qu'à la délégation au Conseil communal de la compétence d'acquérir des immeubles destinés au patrimoine administratif par voie d'enchères publiques ».

Après discussions, la commission des règlements admet que cette proposition respecte la loi cantonale et qu'elle doit être ainsi définie dans le RGC.

Une autre disposition devait être adaptée, celle de l'article 30 et la signature des actes par le législatif par le/la président-e et le/la secrétaire ; elle vous est proposée.



Arrêté relatif à la modification du règlement général de commune

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport de la commission du développement local et durable, du 11 février 2019 ;

Vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019;

arrête:

Article premier : Le règlement général de commune est modifié comme suit :

Art. 29 al. 1 let. d (nouveau)

d) son délégué au Conseil d'établissement scolaire.

Art. 29 al. 5 let. h (modifié)

Aux acquisitions d'immeubles destinés au patrimoine administratif qui nécessitent l'ouverture d'un crédit d'engagement dont le montant dépasse les compétences du Conseil communal ainsi qu'à la délégation au Conseil communal de la compétence d'acquérir des immeubles destinés au patrimoine administratif par voie d'enchères publiques.

Art. 30 al. 2 (modifié)

Il/elle signe, avec le/la secrétaire, tous les actes et arrêtés émanant du Conseil général.

Art. 43 al. 5

Abrogé.

Art. 77, al. 1 (modifié)

(1^{ère} phrase inchangée) Dans ce contexte, il nomme son délégué au Conseil d'établissement scolaire.

Art. 106 let. h (modifié)

La commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie.

Art. 114 (modifié)

¹La commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie se compose de sept membres, dont au moins quatre siègent au Conseil général. La répartition des sièges entre les différents groupes politiques reflète leur représentation au sein du Conseil général.

²Son bureau est formé au sens de l'art. 97 du présent règlement.

³Elle agit dans les domaines du tourisme, de l'économie et de l'énergie.

Article 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 11 mars 2019



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 2 février 2018 par laquelle le Conseil communal de La Grande Béroche demande la sanction du règlement général, adopté par le Conseil général, dans sa séance du 11 décembre 2017 ;

vu le règlement dont il s'agit ;

vu la loi sur les communes ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes ;

considérant que l'article 43 alinéa 5 contrevient à la répartition des pouvoirs entre le Conseil général et le Conseil communal prévue par la loi en privant le Conseil communal de la possibilité de déposer un rapport écrit en réponse à une proposition ;

considérant que le projet de règlement général ne comporte pas la mention de l'élection des délégués des autorités communales, Conseil général et Conseil communal, au Conseil d'établissement scolaire, mais que cette informalité peut être corrigée par le présent arrêté ;

considérant que l'article 29 alinéa 5 lettre h contrevient à la nouvelle répartition des compétences relatives aux transactions immobilières entre le Conseil général et le Conseil communal prévue par la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), entrée en vigueur en 2015, mais que cette informalité peut être corrigée par le présent arrêté ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier Est sanctionné, sous réserve des articles 2 et 3 ci-après, le règlement général, en 129 articles, adopté par le Conseil général de La Grande Béroche dans sa séance du 11 décembre 2017.

Art. 2 Étant contraire au droit cantonal, l'article 43 alinéa 5 n'est pas sanctionné.

Art 3 Étant incomplets, les articles 29 et 77 doivent être modifiés comme suit :

Art. 29, al. 1, let. d (nouveau)

d) son délégué au Conseil d'établissement scolaire.

Art. 29, al. 5, let. h (modifié)

h) aux acquisitions d'immeubles destinés au patrimoine administratif qui nécessitent l'ouverture d'un crédit d'engagement dont le montant dépasse les compétences du Conseil communal ainsi qu'à la délégation au Conseil communal de la compétence d'acquérir des immeubles destinés au patrimoine administratif par voie d'enchères publiques,

Art. 77, al. 1 (modifié)

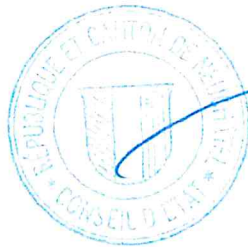
¹(1^{ère} phrase inchangée) Dans ce contexte, il nomme son délégué au Conseil d'établissement scolaire.

Neuchâtel, le 26 mars 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND



[Handwritten signature of L. Favre]

[Handwritten signature of S. Despland]



Rapport de la commission du développement local et durable du Conseil général concernant la modification du nom de cette commission

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Exposé

Lors de la séance du Conseil général du 27 août 2018, une proposition urgente du groupe PLR vous a été faite pour demander la création d'une commission de promotion économique dans le but de pouvoir promouvoir efficacement le développement d'activités économiques sur notre territoire ainsi que la création d'emplois.

Lors de cette séance, vos autorités ont considéré qu'il était superflu de créer une nouvelle commission afin de ne pas surcharger les commissaires et ont proposé que cette activité de promotion économique soit intégrée dans la commission de développement local et durable. La proposition a donc été retirée par ses auteurs.

La commission de développement local et durable s'est réunie à plusieurs reprises afin d'examiner cette proposition et a accepté de se charger des activités de promotion économique. Elle s'est dotée d'un règlement pour son usage interne uniquement, celui-ci est amené à pouvoir évoluer en fonction des activités de la commission. De plus, elle a souhaité changer d'appellation afin de refléter au mieux ses activités (en annexe de ce rapport, pour information uniquement). Il vous est donc proposé d'accepter que la commission porte dorénavant le nom de « Commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie ».

Un tel changement de nom implique un changement du règlement général de commune, c'est pourquoi la commission soumet à vos autorités une modification de ce règlement afin d'y faire figurer le nouveau nom de la commission.

2. Proposition de modification

L'arrêté vous propose de modifier le chapitre 5 du règlement général de commune comme suit :

Commissions du Conseil général

Article 106 : Les commissions nommées par le Conseil général sont :

- a) La commission financière ;
- b) La commission des règlements ;
- c) La commission des naturalisations et agrégations ;
- d) La commission sports et loisirs ;
- e) La commission de la culture ;
- f) La commission technique ;
- g) La commission d'urbanisme ;
- h) La commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie ;
- i) La commission des rives et forêts ;
- j) La commission de l'aménagement du territoire et des transports ;
- k) La commission provisoire des relations publiques.

Commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie

Article 144 : ¹La commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie se compose de sept membres, dont au moins quatre siègent au Conseil général. La répartition des sièges entre les différents groupes politiques reflète leur représentation au sein du Conseil général.

²Son bureau est formé au sens de l'art. 97 du présent règlement.

³Elle agit dans les domaines du tourisme, de l'économie et de l'énergie.

La commission vous recommande d'accepter l'arrêté qui suit ce rapport.

St-Aubin-Sauges, le 11 février 2019

Au nom de la commission	
La présidente,	Le secrétaire
Aïcha Hessler-Wyser	Cédric Weibel

Au nom des signataires de la proposition initiale
Marc-Alain Langel

Annexe : règlement interne de la commission

Règlement interne de la commission du développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie

Généralités

La commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie est une commission permanente. Son fonctionnement est régi par les articles génériques du chapitre 5 du Règlement général de Commune.

Elle est un lieu d'échange d'informations, d'analyse de thèmes prioritaires et de définition de stratégies. De plus, elle propose des actions concrètes afin de promouvoir les thèmes stratégiques considérés.

Missions

Les activités de la commission concernent les aspects liés au tourisme, à l'économie et à l'énergie. La commission agit pour la promotion du développement économique et touristique de la commune ainsi que de l'encouragement aux énergies renouvelables. Elle valorise la création d'emploi, la planification territoriale, le développement touristique ainsi que des projets de développement durable. Elle favorise la mise en réseau des divers acteurs d'une thématique et encourage les synergies. Elle agit comme soutien opérationnel au Conseil communal lors d'événements ponctuels.

Ses attributions sont les suivantes :

- Examiner et donner son préavis sur les objets communaux ou soumis à la commune qui concernent les activités et les projets de développement en lien avec le tourisme
- Formuler des propositions en lien avec le développement touristique
- Examiner et donner son préavis sur les objets communaux ou soumis à la commune qui concernent le développement durable ou les énergies renouvelables.
- Formuler des propositions en lien avec le développement durable ou les énergies renouvelables.
- Examiner et donner son préavis sur les objets communaux ou soumis à la commune qui concernent le maintien et le développement de l'économie
- Formuler des propositions visant à fédérer et soutenir les acteurs économiques locaux.

La commission se réserve le droit d'inviter, à des fins de consultation :

- Un acteur économique
- Un acteur du tourisme
- Un acteur lié au développement durable ou à l'énergie.



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 549'000.- pour le remplacement de la grue du port de Bevaix et l'agrandissement de la zone technique

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

La grue actuelle du port de Bevaix, posée en 1982 mais datant des années 40, présente de nombreux dysfonctionnements tels qu'usure de la plupart des organes mécaniques, déclenchement prématuré des disjoncteurs, usure des câbles porteurs, etc... De plus, durant les manœuvres, des efforts importants sont requis des personnes occupées à faire tourner le bras et présentent un risque d'accident important.

Au vu de son état actuel, une rénovation partielle n'est pas envisageable ; l'option la plus efficace consiste à la remplacer intégralement. La nouvelle grue aura une charge utile de 10 to, contre 4 to pour la grue actuelle qui ne permet pas de sortir tous les bateaux du port. La nouvelle installation de levage sera conçue de manière à améliorer l'utilisation actuelle qui présente différents problèmes lors de la manutention des bateaux et permettra une remise aux normes de plusieurs éléments qui sont actuellement non conformes.

2. Description du projet

Pour améliorer le fonctionnement de l'installation de levage et d'entretien des bateaux, différentes modifications doivent être apportées à la situation actuelle :

La nouvelle grue sera située approximativement au même emplacement que l'actuelle afin de conserver les fondations existantes. Démolition de l'énorme socle en béton hors sol et des escaliers d'accès aux commandes pour utilisation de la grue depuis le niveau de la place technique.

Remplacement du quai actuel en bois, qui est glissant, trop court et trop étroit, par un élément plus long en béton, améliorant la sécurité des usagers. Les 2 marches actuelles, qui sont trop hautes et dangereuses, seront remplacées par des longs escaliers. Le nouveau quai sera un peu plus bas que l'actuel pour faciliter l'accès sur les bateaux. De plus l'accostage, actuellement problématique car les bateaux s'accrochent au bardage, sera amélioré grâce à un nouveau bardage incliné.

Agrandissement de la place technique qui est actuellement très restreinte et oblige à travailler sur les bateaux dans la zone herbeuse. La nouvelle zone permettra de disposer 2 à 3 bateaux supplémentaires sur la dalle en béton. Ainsi, l'enrochement difficile à entretenir de chaque côté de la grue deviendra une surface utilisable.

Installation de nouveaux caniveaux autour de la place et d'un décanteur pour récupérer les eaux de lavages et les évacuer dans les eaux usées. Les canalisations existantes au nord de la place ont été contrôlées sommairement et semblent suffisamment en bon état pour être conservées.

Installation en limite est de cette place d'un local technique et de containers pour les déchets. Aménagement en bordure du quai d'un local avec pompe pour la vidange des eaux usées des bateaux

Approfondissement du fond du lac devant toute la zone technique, pour pouvoir utiliser la grue en toute saison (actuellement les voiliers à quilles ne peuvent accéder à la grue que lorsque le niveau du lac est suffisamment haut). De plus, la manœuvre des bateaux pour accéder au quai est actuellement difficile en raison de la faible largeur navigable. L'élargissement de la zone profonde permettra de résoudre ce problème et offrira dans le même temps 2 places d'accès supplémentaires pour les bateaux visiteurs. Une échelle de secours est prévue à l'est du quai

Contrairement à la grue actuelle qui nécessite un très gros volume de béton hors sol, la nouvelle grue trouve son équilibre avec une grande dalle en béton à ras le sol. Cette dalle remplace avantageusement la place en enrobés dans laquelle les roues des chariots d'entretien s'enfoncent.

Des palplanches seront fichées devant la fondation existante pour réaliser l'agrandissement de la place et l'approfondissement du fond.

Les détails techniques de l'avant-projet sont présentés dans les plans annexés au présent rapport.

3. Travaux annexes

La création d'un canal dans la digue ouest est envisagée pour permettre la circulation d'eau dans le port et supprimer les désagréments liés à l'eau stagnante.

4. Aspect financier

Le coût total du projet est chiffré à **Fr. 548'640.-** selon détails ci-après :

1 Démolition / terrassement	28'000
2 Travaux lacustres	137'000
3 Place technique	126'000
4 Ouvrages annexes	74'000
5 Grue	118'000
6 Divers et imprévus	25'000
	<hr/>
Sous-total HT	508'000
TVA 7.7 %	40'640
	<hr/>
Total TTC	548'640

Le montant de l'investissement sera amorti au taux de 2%, conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC).

Les charges de fonctionnement relatives au présent investissement n'impacteront pas le résultat général de la commune. En effet, le chapitre du port doit être autofinancé par les taxes. Le budget 2019 prévoit une attribution à la réserve de Fr. 60'000.-. Au 31 décembre 2017, la réserve affectée pour le port de Bevaix présentait un solde de Fr. 314'584.- (le budget 2018 prévoyait une attribution de 70'190.- à ladite réserve).

5. Calendrier

En cas d'acceptation de l'arrêté joint au présent rapport, la demande de permis pourra être déposée au mois d'avril et les appels d'offres pour les travaux seront faits au début de l'été. De cette manière les travaux pourront démarrer à la fin de la saison et la nouvelle installation sera opérationnelle en mars 2020.

6. Conclusion

Les travaux décrits ci-dessus permettront de doter le port de Bevaix d'un équipement simple mais bien adapté pour assurer les travaux d'entretien des bateaux utilisant le port de Bevaix. Les dysfonctionnements actuels seront ainsi corrigés, autant du point de vue de l'exploitation que de la sécurité et de la protection de l'environnement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 549'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

St-Aubin-Sauges, le 20 février 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
François Del Rio

Le chef du dicastère,
Alexandre Béguin

Annexes : un dossier de la société DSI (plans et photos)



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 549'000.- pour le remplacement de la grue du port de Bevaix et l'agrandissement de la zone technique

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019,

arrête :

- Article 1 : Un crédit d'engagement de **Fr. 549'000.-** pour le remplacement de la grue du port de Bevaix et l'agrandissement de la zone technique est accordé au Conseil communal.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements n° 3411 et amorti conformément à la loi au taux de **2%**.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 11 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Ports du littoral neuchâtelois : grue et places techniques

DOSSIER PHOTO



Port de Bevaix



Port de St-Aubin



Port d'Auvernier



Port de Cortailod



Port du Nid-du-Cro

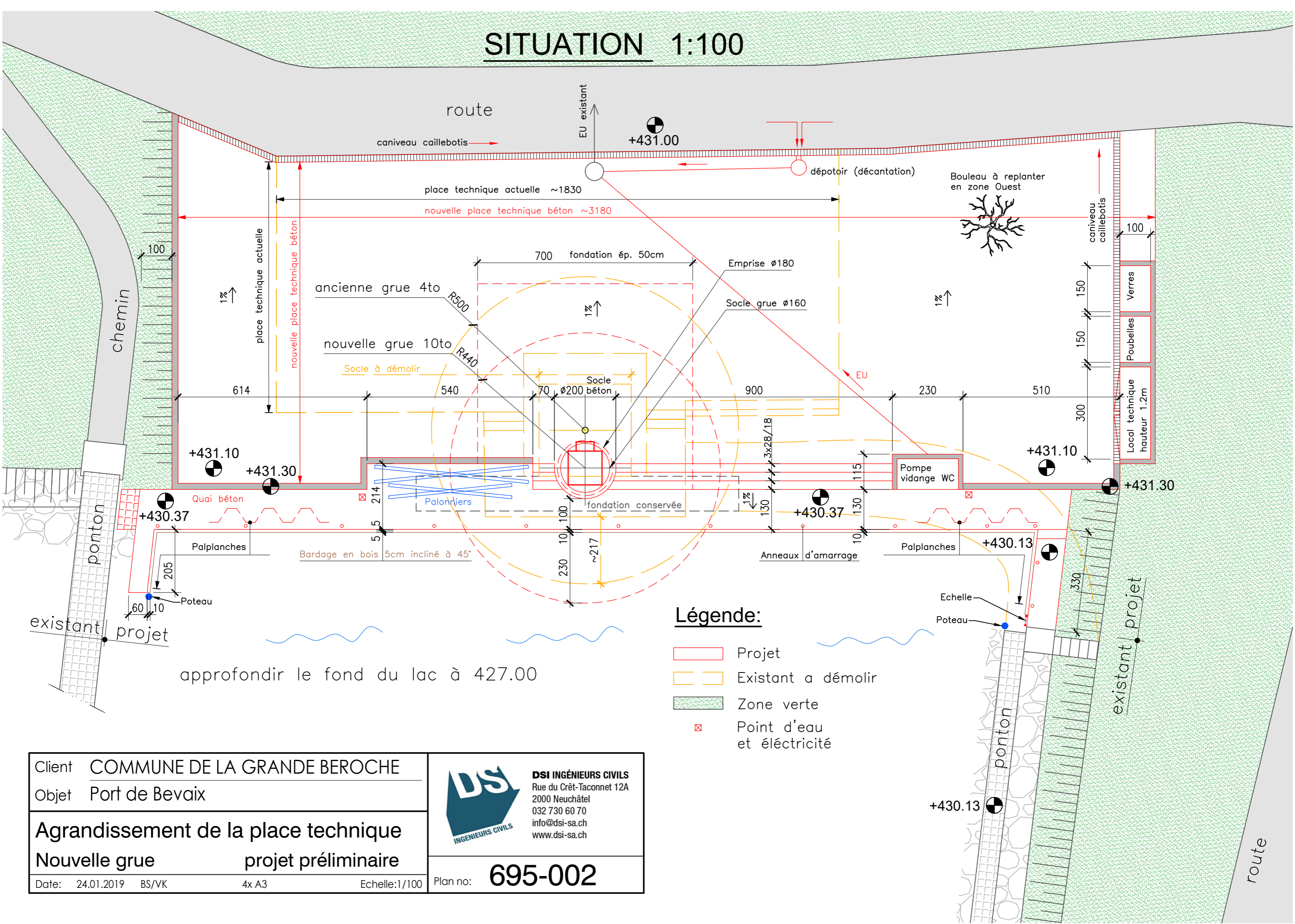


Port de St-Blaise



Port d'Hauterive

SITUATION 1:100



Client COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE
 Objet Port de Bevaix

Agrandissement de la place technique
Nouvelle grue

projet préliminaire

Date: 24.01.2019 BS/VK 4x A3 Echelle:1/100

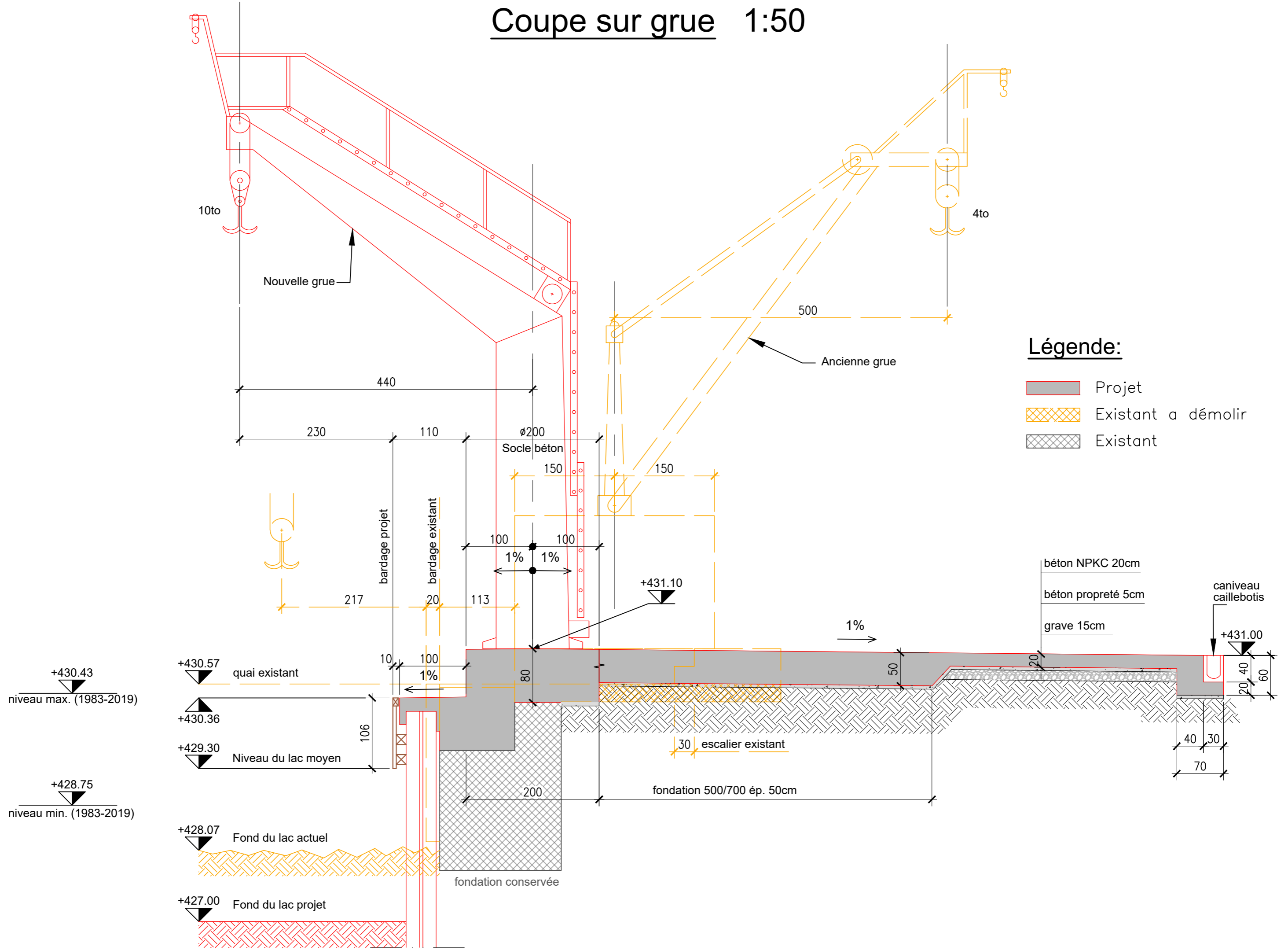
DSI
 INGENIEURS CIVILS

DSI INGÉNIEURS CIVILS
 Rue du Crêt-Taconnet 12A
 2000 Neuchâtel
 032 730 60 70
 info@dsi-sa.ch
 www.dsi-sa.ch

Plan no: **695-002**

- Légende:**
- Projet
 - Existant a démolir
 - Zone verte
 - ⊠ Point d'eau et électricité

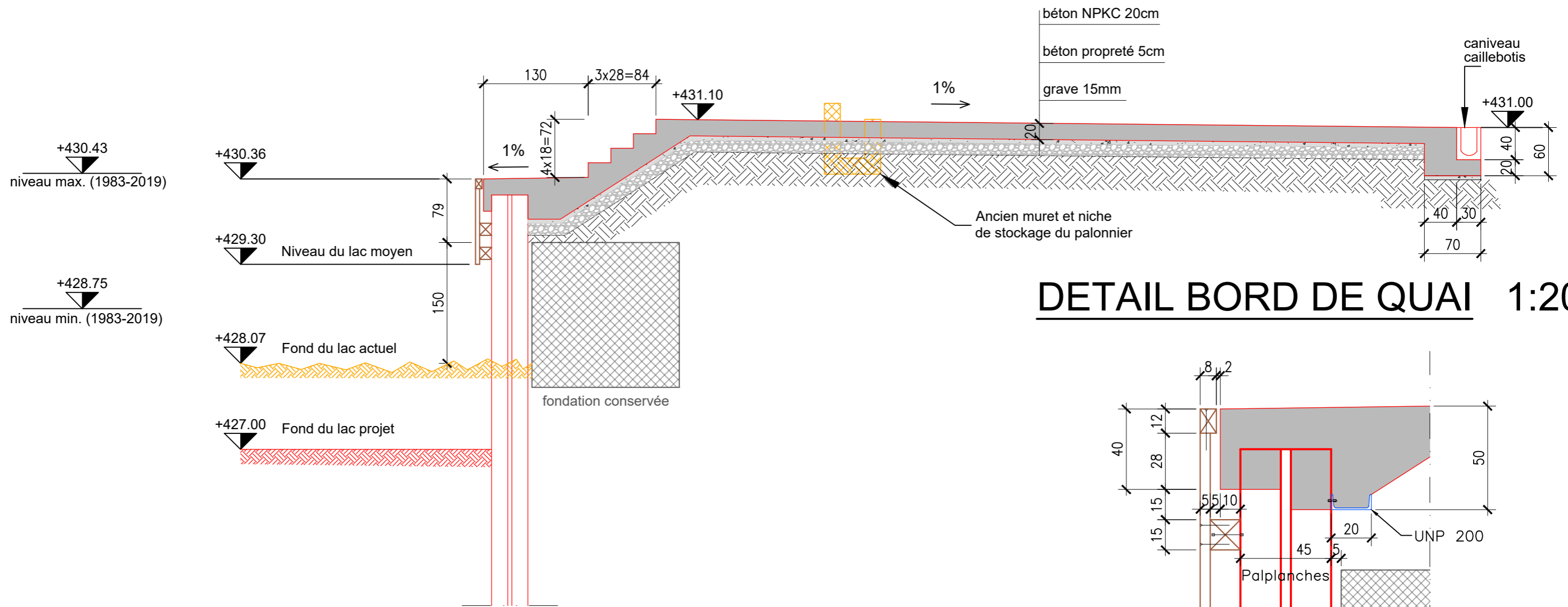
Coupe sur grue 1:50



Coupe sur escaliers 1:50

Légende:

- Projet
- Existant a démolir
- Existant

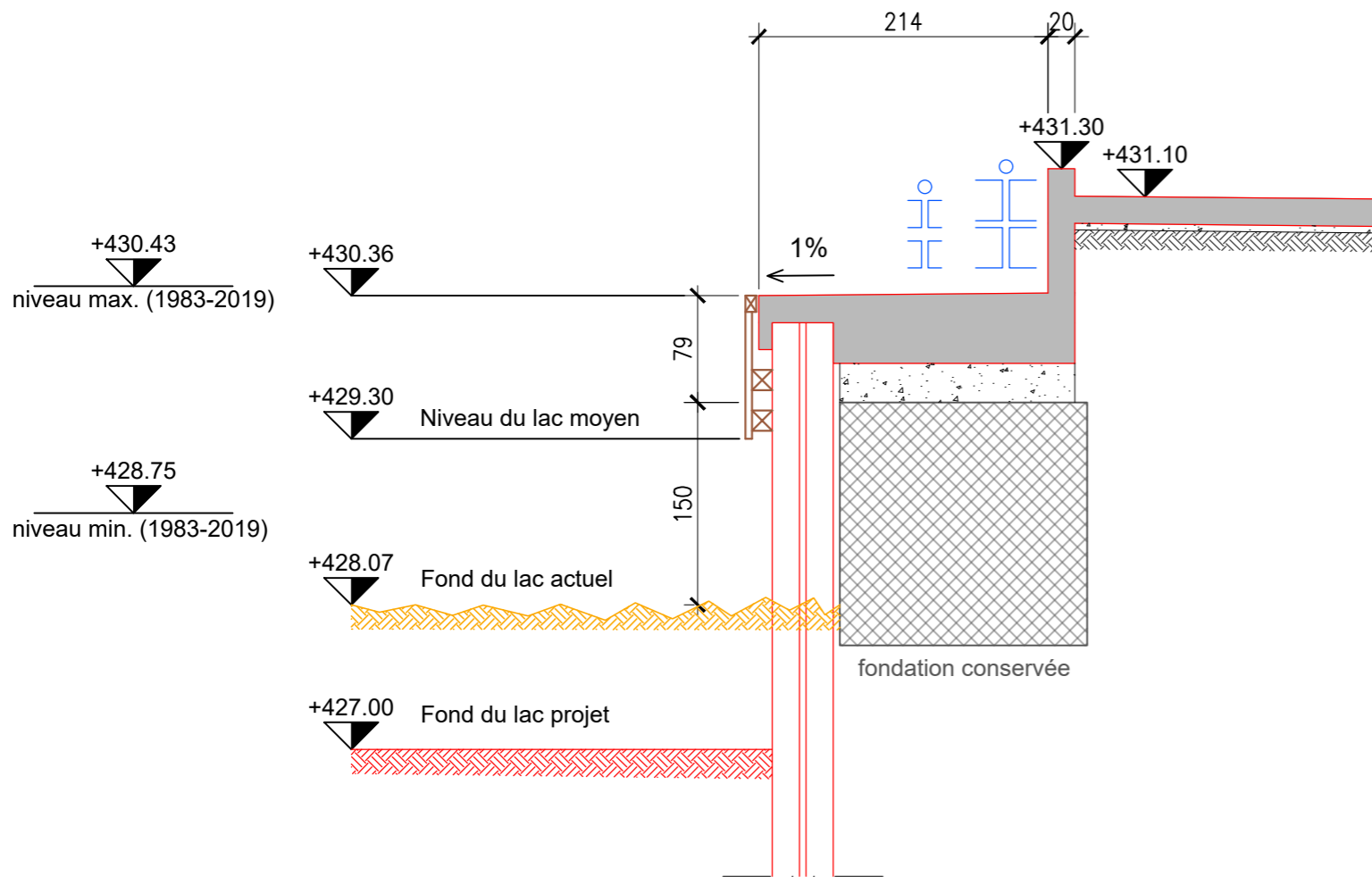


DETAIL BORD DE QUAI 1:20

Coupe sur palonniers 1:50

Légende:

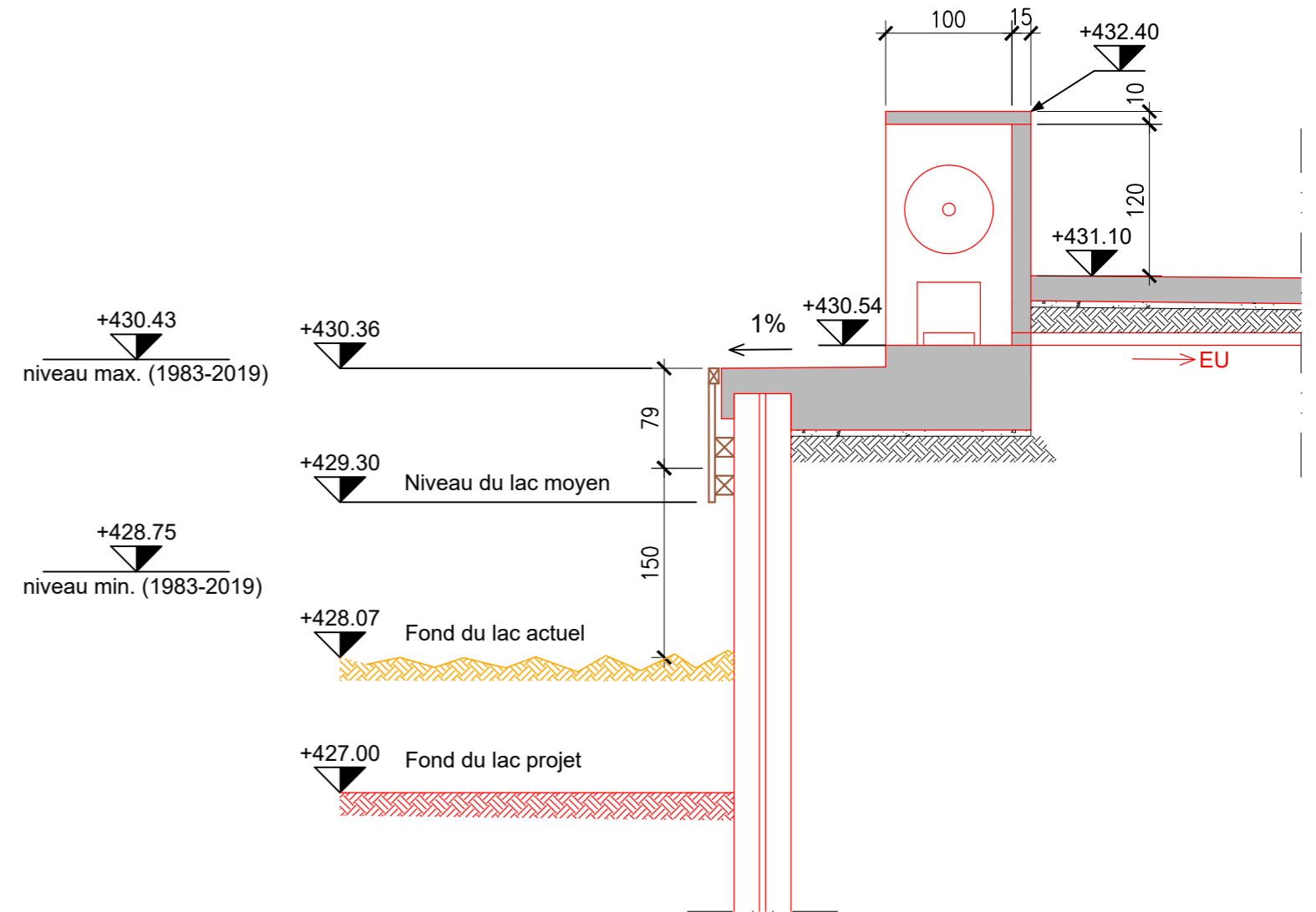
- Projet
- Existant a démolir
- Existant



Coupe sur local pompe 1:50

Légende:

- Projet
- Existant a démolir





Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 60'000.- pour une étude globale de trafic à La Grande Béroche

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Cette demande de crédit fait suite à la motion PLR du 27 août 2018 intitulée « demande d'étude de la circulation automobile, cycliste et piétonne ainsi que des problèmes de stationnement dans l'ensemble des localités de La Grande Béroche ».

Ainsi, après avoir eu connaissance qu'une étude de trafic et de stationnement avait été lancée par les anciennes autorités de Bevaix, puis finalisée par celles de La Grande Béroche, le groupe PLR a souhaité étendre la réflexion aux autres localités.

Cette motion insiste sur le besoin d'avoir une vue d'ensemble des problématiques liées au trafic, afin de réfléchir à des solutions non pas sectorielles, mais globales sur l'ensemble du territoire de La Grande Béroche. La motion PLR attire l'attention sur la nécessité de définir une politique cohérente en matière de circulation et de stationnement, primordiale pour le dynamisme de nos centres de villages ainsi que pour le confort des riverains et usagers.

2. Etudes existantes - Situation actuelle

A fin mai 2018, le bureau Transitec Ingénieurs-Conseils a finalisé une étude initiée par les anciennes autorités de Bevaix. Pour mémoire, cette dernière avait pour objectif de :

- **Analyser la situation existante** en termes de circulation et de stationnement à Bevaix;
- **Mettre en évidence les dysfonctionnements** de la situation actuelle;
- **Proposer des mesures pour améliorer les conditions de circulation** des différents modes de transport;
- **Définir une politique de stationnement cohérente avec les différents usagers** cohabitant dans la localité.

Le rapport qui a conclu à une situation globalement satisfaisante sous l'angle « Circulation » et « Stationnement », a toutefois proposé des mesures ponctuelles.

S'agissant des autres localités, rien de comparable n'a été réalisé. Seules quelques études très ponctuelles et spécifiques existent :

- **Saint-Aubin-Sauges** par le bureau Christe & Gyax dans le cadre de la réalisation du plan de quartier « Crève-Cœur ».
- **Saint-Aubin-Sauges** par le bureau Christe & Gyax dans le cadre du projet de plan de quartier « Entre-les-Buissons », plus particulièrement autour du collège des Cerisiers dans la variante « Accès par le collège ».
- **Gorgier par le bureau P+** dans le cadre du plan de quartier « Au Roncinier ». Toutefois, cette étude se concentre essentiellement sur la problématique du bruit généré par le trafic routier ou ferroviaire et son impact sur le futur quartier et les bâtiments avoisinants. Elle n'est pas à proprement parler une étude de trafic.

En ce qui concerne la traversée de **Montalchez**, un mandat vient d'être confié au bureau Urbaplan afin de réaliser le projet des aménagements nécessaires à la création d'une zone de rencontre. Celle-ci devrait permettre de sécuriser le centre du village de Montalchez en attendant un véritable projet de contournement dont les esquisses datent d'il y a plus de 20 ans et dont la concrétisation à court terme semble illusoire. L'étude du bureau Urbaplan, dont le contenu a été identifié et validé par les anciennes autorités de Montalchez, est comprise dans le crédit d'engagement global accordé par votre autorité le 17 décembre 2018.

3. Description du contenu de l'étude – Coordination PAL

Cette étude, qui vise principalement à établir un concept de **mobilité** et de **stationnement** à terme pour La Grande Béroche, devra être coordonnée notamment avec le processus PAL en cours. Il est en effet primordial de tenir compte des travaux réalisés en parallèle. A cette fin, il est proposé de suivre la méthodologie suivante établie en coordination entre le responsable du dicastère de l'aménagement du territoire, le bureau Transitec (trafic) et le RUN :

La 1^{ère} étape est composée des volets « **Diagnostic** » et « **Concept général des circulations** ». C'est cette étape qui fait l'objet de la présente demande de crédit.

La 2^{ème} étape s'intégrera au processus PAL en cours actuellement (cf. rapport du 19 février 2018), dont il est prévu que « l'élaboration du cahier des charges pour l'appel d'offres », explicite et priorise les études à mener. Cette 2^{ème} étape sera donc planifiée et financée en même temps que les prochains travaux du PAL, ceci afin de respecter la cohérence avec le concept multimodal et vice-versa en termes de développement.

Pour résumer :

- Un concept de mobilité à terme pour La Grande Béroche en lien avec le PAL.
- Une 1^{ère} étape en 2 phases, 1) diagnostic et 2) concept des circulations.
- Le diagnostic s'établit dès maintenant en parallèle des ateliers avec la commission du PAL (ComPAL), tandis que le concept des circulations démarre une fois la stratégie politique d'aménagement validée par la ComPAL (avril 2019).
- Finalisation du concept des circulations et validation avec la stratégie d'aménagement par le CG (juin 2019).
- Intégration du concept des circulations dans le cahier des charges avec la stratégie pour l'avant-projet du PAL.

- Prédéfinition du concept de déplacement multimodal avec l'avant-projet du PAL (1er marché).
- Etablissement du concept multimodal avec la formalisation du PAL (2ème marché).
- Adoption du PAL par le CG.

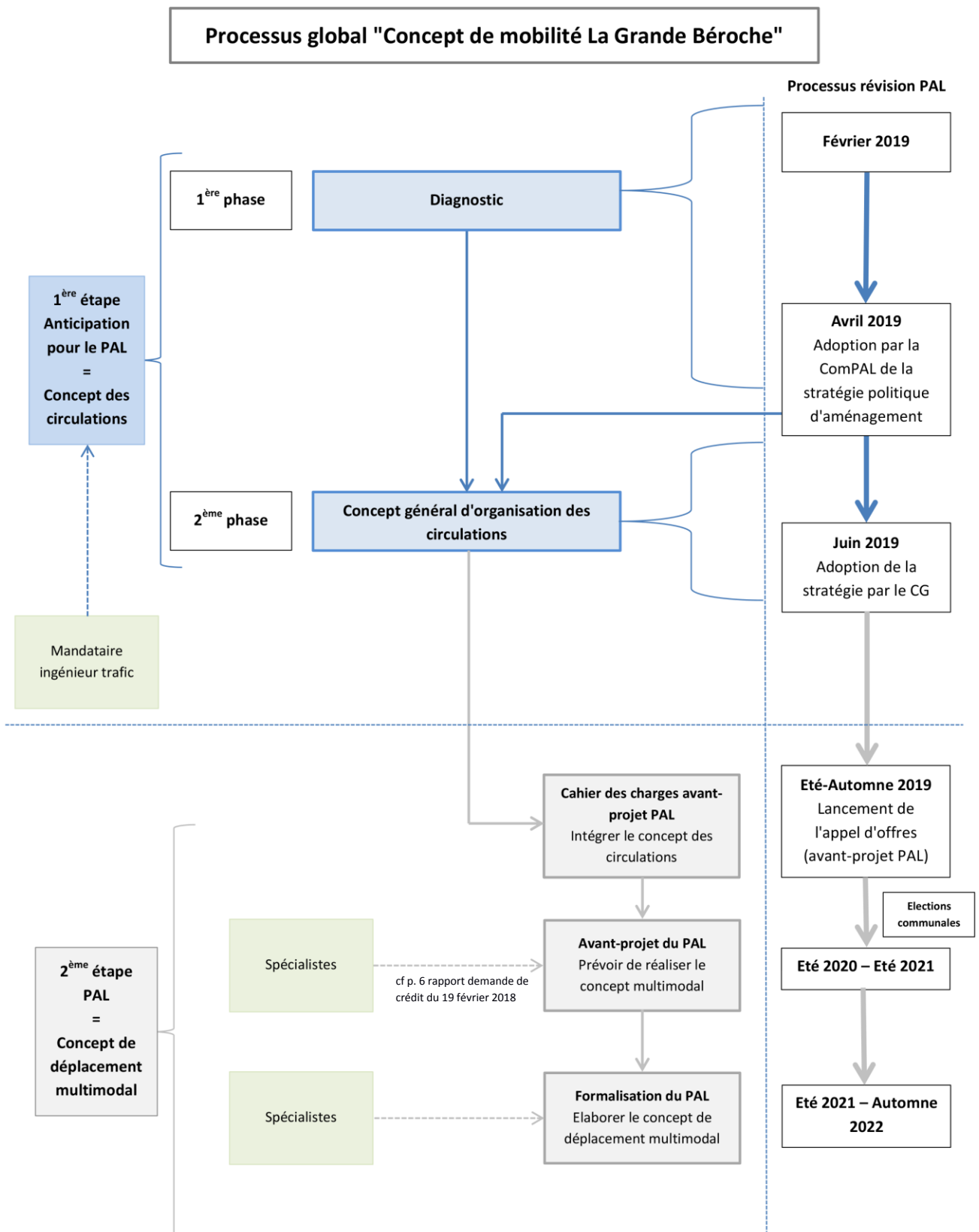


Figure 1: Processus global et coord. PAL (source RUN)

4. Finances

L'estimation des coûts se présente de la manière suivante :

MANDAT	PHASE	MISSIONS	CONCERNE	Heures		ESTIMATION DES COÛTS			CALENDRIER (approx.) en lien avec le processus PAL
				Transitec	RUN	Transitec	RUN	Total	
Concept général des circulations	Phase 1 Diagnostic	Introduction et lancement	Données de base	32		CHF 4 480.00	-		Février 2019
			Etudes communales existantes	18	10	CHF 2 520.00	CHF 1 200.00	fr. 8 200.00	
			Prise en main du dossier technique	12		CHF 1 680.00	-	fr. 1 680.00	
	Phase 1 Diagnostic	Eléments de coordination avec la Commune	Données de base	28		CHF 3 920.00	-		Avril 2019 Adoption par la CompAL de la stratégie politique d'aménagement
			Session de démarrage - Rencontre des services techniques communaux et dicastères concernés (Sécurité et Aménagement du territoire)	24		CHF 3 360.00	-		
			Contacts avec les services techniques communaux et les dicastères concernés	12	10	CHF 1 680.00	CHF 1 200.00	fr. 10 160.00	
	Phase 2 Concept général des circulations	Etablissement et synthèse du diagnostic	Identifications et priorisation des enjeux et contraintes	36		CHF 5 040.00	-	fr. 5 040.00	Juin/juillet 2019 Adoption de la stratégie par le CG
			Synthèse intermédiaire des premiers travaux	16	12	CHF 2 240.00	CHF 1 440.00		
			2ème séance avec les autorités communales et les techniciens	32		CHF 4 480.00	-	fr. 8 160.00	
	Phase 2 Concept général des circulations	Finalisation du diagnostic	Finalisation de la première phase et 1ères pistes	52		CHF 7 280.00	-	fr. 7 280.00	Été-Automne 2019 Lancement de l'appel d'offres (avant-projet PAL)
Séance de présentation de la stratégie politique d'aménagement			16	10	CHF 2 240.00	CHF 1 200.00			
Intégrer la stratégie pour le lancement du concept de mobilité			32		CHF 4 480.00	-	fr. 7 920.00		
Phase 3 (Lien avec le PAL)	Cahier des charges pour la commande de l'avant-projet du PAL	Elaboration du concept des circulations	estimation		CHF 7 500.00	-	fr. 7 500.00		
		Prise en compte des problématiques de stationnement	16		CHF 2 240.00	-			
		Définition des mesures présentées	32		CHF 4 480.00	-	fr. 7 920.00		
TOTAL HT				310	42	CHF 50 900.00	CHF 5 040.00	fr. 55 940.00	
TVA 7.7%								fr. 4 307.40	
TOTAL								fr. 60 247.40	
TOTAL TTC								fr. 60 000.00	

Figure 2: Estimation des coûts (source Transitec/Run)

5. Conclusion

Dans le cadre des ateliers de révision du PAL, la ComPAL a clairement mis en évidence ses préoccupations en lien avec l'aménagement des places de village, le trafic dans les localités et le stationnement.

La démarche proposée dans ce rapport répond à la motion PLR du 27 août 2018 tout en s'assurant d'une parfaite coordination avec les travaux de révision du PAL en cours. Elle permettra d'étendre aux autres localités le détail d'informations actuellement disponibles pour Bevaix, offrant ainsi un cadre de référence à partir duquel des mesures concrètes pourront être réalisées. Sachant l'urgence de certains dossiers dans ce contexte, il est opportun d'anticiper aujourd'hui cette thématique qui a aussi l'avantage de consolider les enjeux de notre commune, repris pour un grand nombre dans le prochain « nouveau » plan d'aménagement.

Le concept général d'organisation des circulations permettra également de fixer des bases claires dont les principes devront finalement être respectés, pour de nouveaux projets de construction par exemple. Il est aujourd'hui indispensable de pouvoir évaluer l'impact des nuisances liées au trafic généré par tout projet d'une certaine importance, particulièrement dans un contexte où les oppositions, lors des mises à l'enquête publique, sont devenues fréquentes. Or, il revient là aux maîtres d'ouvrages de prendre en charge ce type d'étude plus fine et, sans un cadre global concerté et planifié, il est difficile pour les autorités de clarifier leurs attentes et de solliciter les constructeurs privés dans ce sens.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 60'000.- qui vous est présentée et adopter l'arrêté qui l'accompagne.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président,
Joël Wahli

Le chef du dicastère,
François Del Rio

Saint-Aubin-Sauges, le 20 février 2019



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de Fr. 60'000.- pour une étude globale de trafic

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017,
vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019,
sur la proposition du chef du dicastère de l'aménagement du territoire,

arrête :

- Article 1 : Un crédit d'engagement de **Fr. 60'000.-** est accordé au Conseil communal pour une étude globale de trafic dans la commune.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements n° 6150 et amorti conformément à la loi au taux de **10%**.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de **Fr. 5'000.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 11 mars 2019

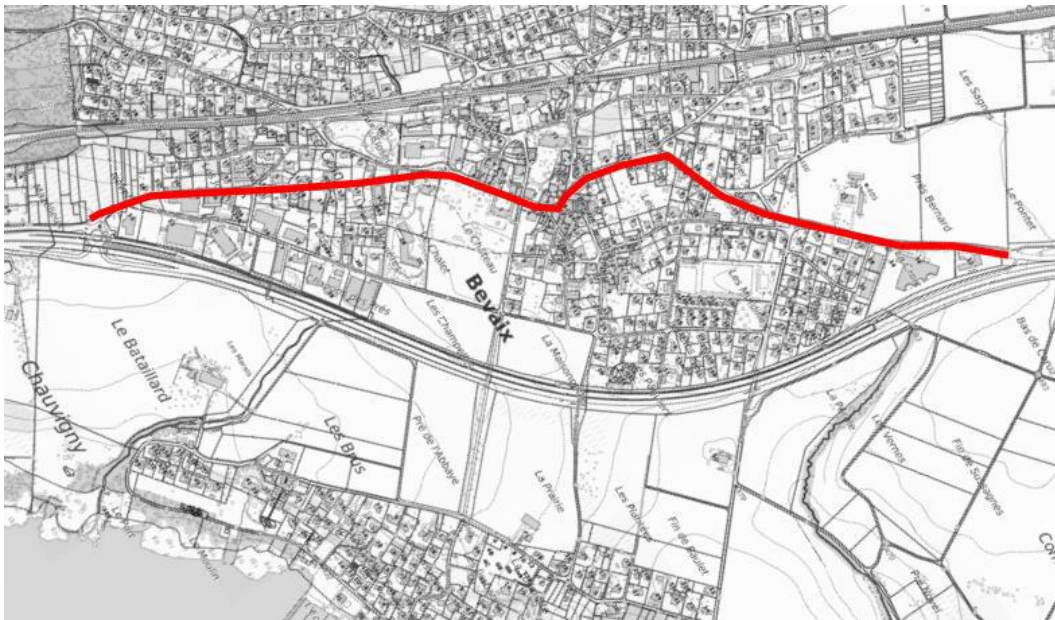


Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 977'600.- relative au remplacement d'infrastructures communales à l'occasion de la pose d'un revêtement phonique par le canton sur la RC5 traversant le village de Bevaix

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le Service cantonal des ponts et chaussées nous a informés en mai 2018 qu'il avait l'intention, dans le cadre de sa campagne d'entretien 2019, de poser un revêtement phonique sur la RC5 traversant le village de Bevaix. Dans ce courrier, le SPCH nous demandait de lui faire part des besoins de la commune en terme d'intervention sur les infrastructures communales souterraines concernées par ce projet. Sur la base de cette information, une analyse des besoins a été entreprise en collaboration avec le bureau d'ingénieurs Mauler SA et vous trouverez son rapport en annexe du présent document. Lors de l'établissement du budget des investissements 2019 nous avons pris en compte les projets en question pour un montant total de Fr. 750'000.- (aménagement routiers et réseaux d'eau potable, des eaux usées et des eaux claires). Le Service des ponts et chaussées nous a informés en début d'année que la pose du revêtement phonique est planifiée entre le 29 avril et le 31 mai 2019.



2. Présentation du projet

Il s'agit d'intervenir sur les infrastructures du réseau d'eau potable ainsi que de prévoir des aménagements de chaussée.

2.1 Eau potable

L'exploitant du réseau d'eau potable ELI10 recommande de changer des conduites dans un secteur au centre du village et dans un secteur au chemin des Sagnes.

2.2 Aménagement de chaussée

Les regards d'évacuation des eaux de surface seront à remettre à niveau, ainsi que les capes de vannes dont certaines devront être changées. En outre, le marquage des passages piétons est à notre charge ainsi que les adaptations des arrêts de bus. Concernant les arrêts de bus, nous prévoyons de les rehausser afin de les mettre en conformité par rapport à la LHand (loi fédérale sur les handicapés).

3. Estimation des coûts

Les coûts estimatifs des interventions que nous souhaitons réaliser se présentent comme suit :

3.1 Eau potable

Appareillage	Fr. 315'000.-	
Génie civil	Fr. 238'800.-	
Capes de vannes	Fr. 18'000.-	
Total		Fr. 571'800.- HT

3.2 Evacuation des eaux claires

Regards d'évacuation des eaux de surface	Fr. 135'000.-	
Total		Fr. 135'000.- HT

3.3 Aménagement de chaussée

Passages piétons	Fr. 8'000.-	
Arrêts de bus	Fr. 109'500.-	
TVA	Fr. 9'100.-	
Total		Fr. 126'600.- TTC

3.4 Honoraires et divers

Divers et imprévus	Fr. 51'000.-
Honoraires ingénieurs	Fr. 67'200.-
Honoraires géomètres	Fr. 5'000.-
Honoraires aménagistes	Fr. 10'000.-
TVA	Fr. 11'000.-

Total **Fr. 144'200.- TTC**

Pour les investissements liés au réseau d'eau potable et des eaux claires, nous récupérons la TVA facturée.

Le crédit global qui vous est demandé se monte à **Fr. 977'600.-**.

4. Financement

Le montant consacré au réseau d'eau potable et à l'aménagement de la chaussée sera amorti au taux de 2 % alors que celui consacré au marquage sera amorti au taux de 10 %, conformément au règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes.

5. Conclusion

La commission technique a pris connaissance du projet lors de sa séance du 11 février 2019 et l'a approuvé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 977'600.- pour la réalisation de ces projets.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 20 février 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
François Del Rio

Le chef du dicastère,
Alexandre Béguin

Annexes :
- Plan RC5 Bevaix
- Rapport Mauler SA
- Plan intervention secteur centre du village
- Plan intervention secteur chemin des Sagnes



Arrêté relatif à un crédit de Fr. 977'600.- pour le remplacement d'infrastructures communales à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019,

Arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 977'600.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'infrastructures communales à l'occasion de la pose d'un revêtement phonique par le canton sur la RC5 traversant le village de Bevaix.

Article 2 : Le montant de la dépense consacrée au réseau d'eau potable sera porté au compte des investissements no 7200, et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an. Celui consacré à l'aménagement de la chaussée sera porté au compte des investissements no 6150 et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an. Celui consacré au marquage sera porté au compte des investissements no 6150 et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 11 mars 2019



Arrêté relatif à un crédit budgétaire concernant une augmentation de Fr. 227'600.- du montant porté au budget des investissements 2019 pour le remplacement d'infrastructures communales à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019,

Arrête :

Article premier : Le crédit de Fr. 750'000.- porté au budget 2019 des investissements pour le remplacement d'infrastructures communales à l'occasion de la pose d'un revêtement phonique par le canton sur la RC5 traversant le village de Bevaix est augmenté de Fr. 227'600.- pour être porté au total à Fr. 977'600.-

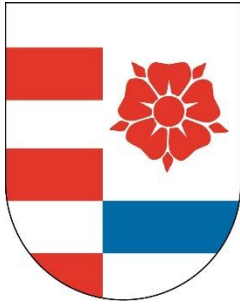
Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 11 mars 2019

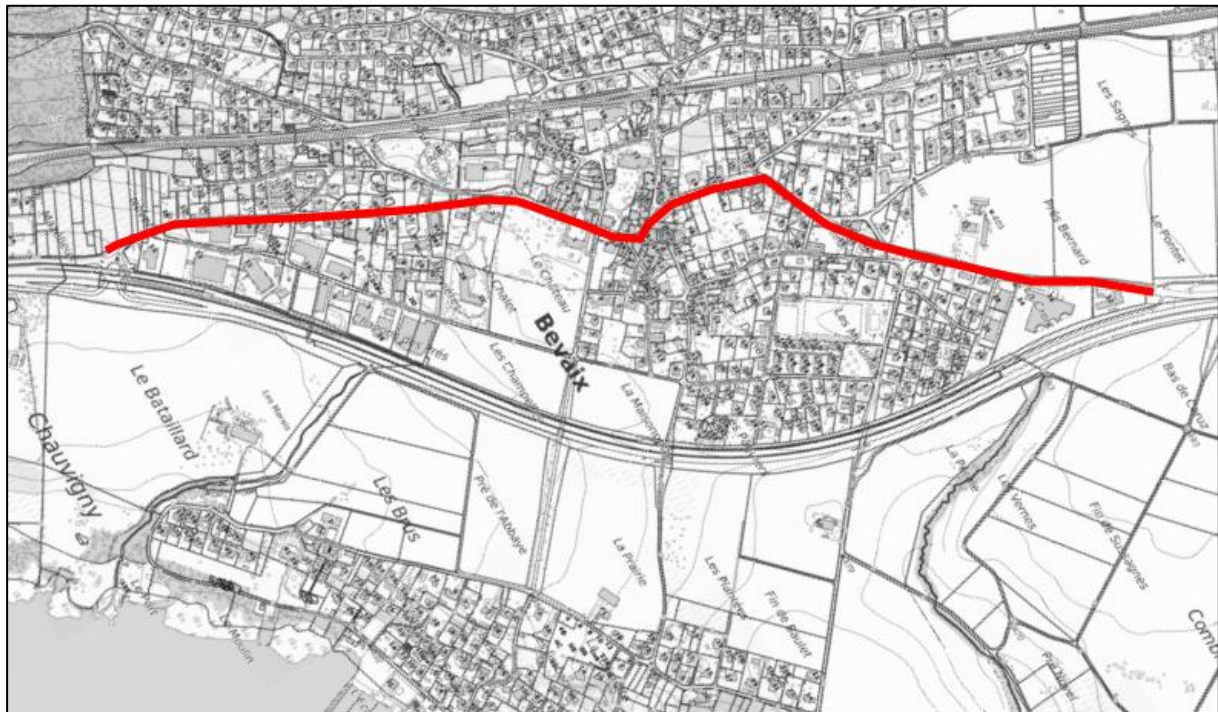


COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE - BEVAIX

MSA

RC5

TRAVERSEE DU VILLAGE - POSE D'UN REVETEMENT PHONIQUE



REPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

AVANT-PROJET

NOTICE TECHNIQUE

N°2154

Janvier 2019

MAULER SA

PH - SUCHARD 20

2000 NEUCHÂTEL

T 032 732 55 55

F 032 732 55 56

E msa@mauler-ing.ch

W www.mauler-ing.ch



S
L
I
V
I
L
S
C
I
R
S
U
R
E
I
N
Z
E
N
G
I
N
I
E
R
S
C
I
P
L
I
N

1. INTRODUCTION

La Commune de la Grande Béroche a reçu un courrier du Service des Ponts et Chaussées l'informant que la pose d'un revêtement phonique sur la RC5 traversant Bevaix figurait au plan d'entretien de 2019. Le Conseil Communal a mandaté le bureau Mauler SA pour analyser les besoins d'interventions sur les infrastructures souterraines afin de coordonner au mieux d'éventuels travaux en synergie avec ceux du Canton.

Pour cela, nous avons effectué les tâches suivantes :

- Analyse des besoins au niveau du PGEE ;
- Demande d'intentions auprès des services tiers ;
- Demande d'intentions auprès des partenaires internes à la Commune ;
- Synthèse des éléments de l'aménagement de la chaussée à la charge de la Commune ;
- Evaluation des coûts fine des coûts (niveau Avant-Projet : $\pm 20\%$).

2. MESURES PGEE

Le PGEE indique 2 mesures sur le tronçon de RC5 considéré, à savoir :

2.1. M2 : Rue de la Gare, Alice-de-Chambrier et Chemin des Prés

Cette mesure ne concerne la RC5 qu'au niveau de sa traversée à la hauteur de la Maison de Commune. Elle fait actuellement l'objet d'une planification de travaux.

2.2. M19 : Rue Adolphe Ribaux et du Temple

Cette mesure prévoit le redimensionnement de la canalisation d'eaux claires existante entre la Rue de Monchevaux et Adolphe Ribaux. Celle-ci ne sera nécessaire qu'une fois que la mise en séparatif des secteurs en amont sera effective. Il n'est donc pas prioritaire de l'intégrer aux travaux de 2019.

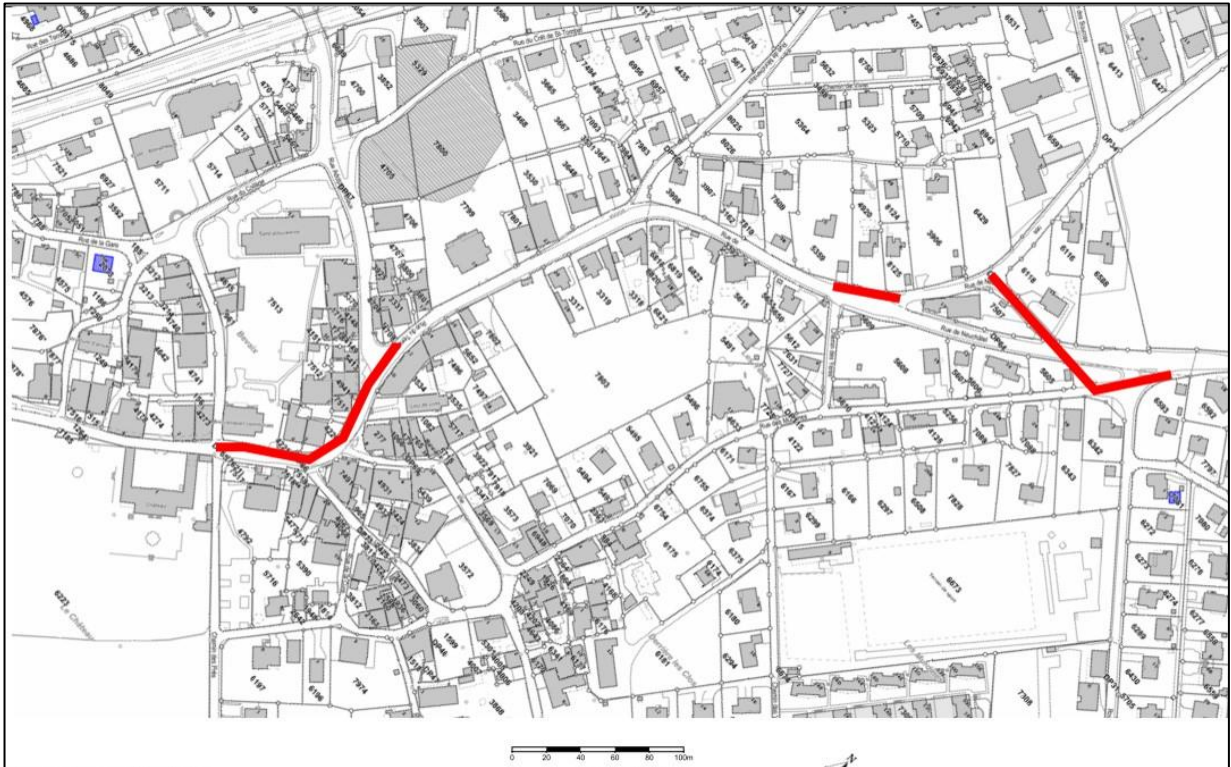
3. SERVICES INTERNES DE LA COMMUNE

3.1. Eau potable - Eli10

Eli10 a indiqué que la conduite principale avait été posée en 1973 et avait déjà fait l'objet de fuites récentes dans 2 secteurs spécifiques, soit au Chemin des Sagnes ainsi qu'au centre du village. Les travaux à effectuer consisteraient à poser :

- DN 250 : 140 m
- DN 150 : 194 m
- Raccord privé DN63 : 40 m
- Raccord privé DN50 : 150 m
- 2 Bornes hydrantes

La figure ci-dessous indique la répartition géographique de ces travaux.



3.2. Eclairage public - Groupe E

Compte tenu du bon état des points lumineux et de la position de la gaine (dans le trottoir) qui offre peu de possibilité de synergie de travaux avec le remplacement des infrastructures d'eau potable, il a été décidé avec le service technique de ne pas intervenir sur les infrastructures d'éclairage public.

4. SERVICES TIERS

4.1. SITEBCO

Si des fouilles sont ouvertes :

- Pose d'un PE 100 sur toute la longueur ;
- Pose de chambres de tirages ;
- Remplacement ou pose de nouvelles armoires ;
- Reprises d'introductions.

4.2. Swisscom

Swisscom a manifesté ses intentions pour la pose de 2 Gatics 2x1 m, selon plan annexé.

4.3. Viteos - Gaz

Viteos a manifesté ne pas avoir d'intention dans le secteur.

4.4. Groupe E - Réseau BT

Le Groupe E a manifesté ses intentions de réfectionner leur réseau électrique basse-tension sur la zone délimitée par les fouilles communales, mais sera déterminé précisément dans la phase du projet d'exécution. Une coordination sera nécessaire avant la mise en œuvre de ces travaux.



5. AMENAGEMENTS DE CHAUSSEE

En complément des infrastructures souterraines citées ci-dessus, les éléments suivants seront à intégrer, à la charge de la Commune, dans le projet du réaménagement de la surface.

- Regards PGEE : 90
- Passages piétons : 13 transversaux et 3 longitudinaux
- Aménagement des arrêts de bus : 6 (sans la construction de nouveaux abris)
 - Pose de bordures hautes (4 sur 18 m et 2 sur 12 m), selon SPCH
 - Emprise sur la chaussée et abandon des décrochements, selon Transitec
 - Reprise des infrastructures d'évacuation des eaux (grilles, dépotoirs et regards) sur l'emprise des travaux
 - Reprise des bordures à l'extérieure du trottoir
- Il est également à prévoir le remplacement, l'ajustement et/ou la mise à niveau des capes de vannes sur les réseaux d'eau potable, soit :
 - Cape n° 2 : 50
 - Cape Novo gr0 : 72

6. DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Le tableau ci-dessous présente l'estimation des coûts ($\pm 20\%$) :

Travaux	Montants [CHF]
Eau potable	553'800.-
<i>Appareillage</i>	315'000.-
<i>Génie civil</i>	238'800.-
Aménagement de chaussée	270'500.-
<i>Regards PGEE</i>	135'000.-
<i>Passages piétons (marquage)</i>	8'000.-
<i>Arrêts de bus</i>	109'500.-
<i>Capes de vannes eau potable</i>	18'000.-
Divers et imprévus	51'000.-
Honoraires ingénieurs	67'200.-
Honoraires géomètres	5'000.-
Honoraires aménagiste	10'000.-
Sous-total HT	957'500.-
TVA	73'700.-
TOTAL TTC	1'031'200.-

7. CONCLUSION

La présente étude a pour objectif la votation d'un crédit pour le renouvellement des infrastructures et des aménagements de surfaces à la charge de la Commune avant venue des travaux de la pose d'un revêtement phonique de la part du SPCH.

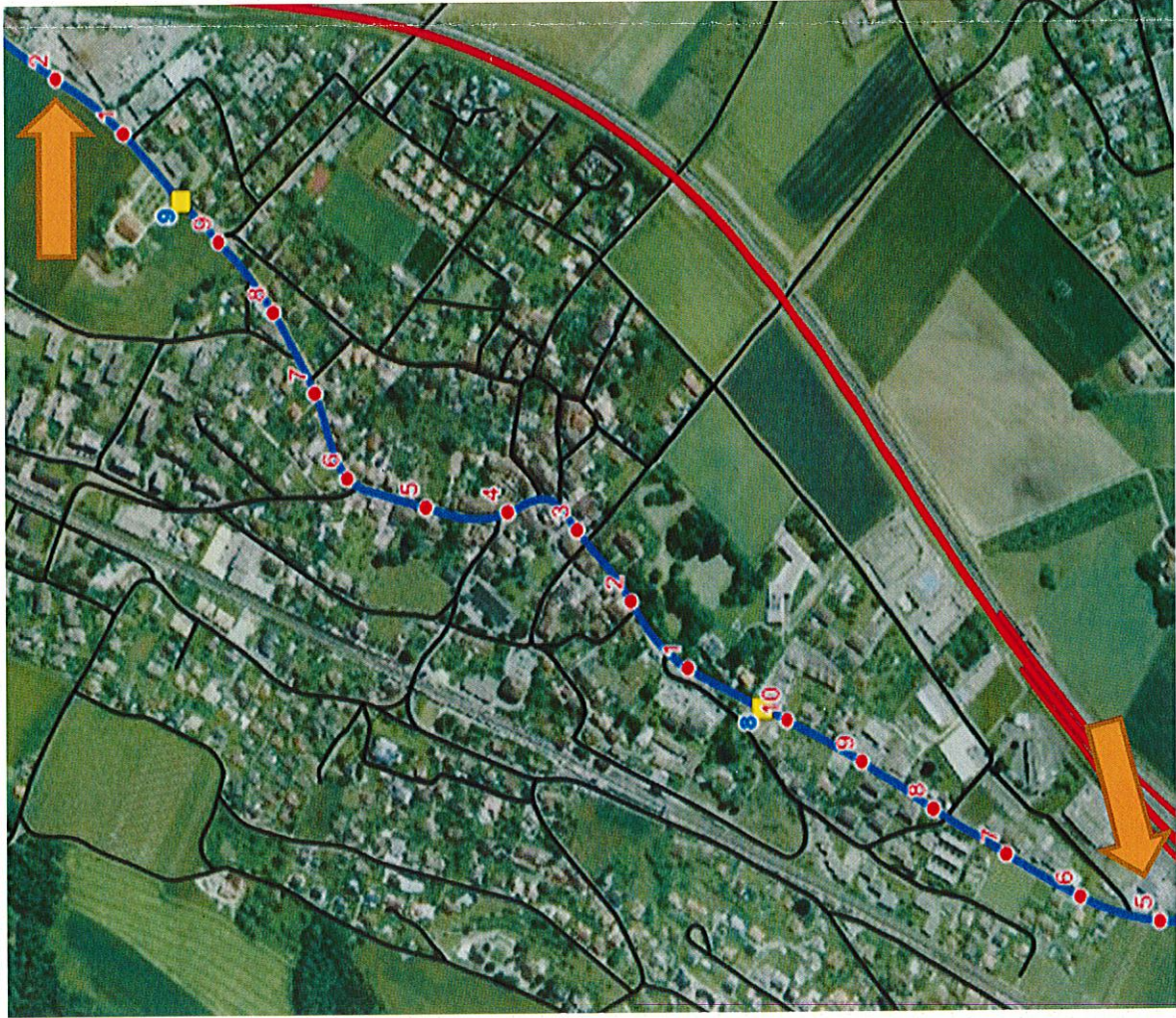
L'aménagement de surface inclus le changement des regards, des capes de vannes, des passages piétons et le réaménagement des arrêts de bus. Ce dernier point devra faire l'objet d'un projet de détail en coordination avec un aménagiste.

L'analyse des canalisations d'évacuation des eaux indique que leur capacités sont suffisante et n'ont pas besoin d'être changées. Il n'y a d'ailleurs pas de mesures urgentes du PGEE à réaliser dans le secteur. En coordination avec Eli10, il s'avère que la conduite principale a fait l'objet de fuites récurrentes dans deux secteurs et il serait recommandé de la changer sur 340 m.

L'évaluation du coût des travaux est de CHF 1'024'500.-TTC ($\pm 20\%$).

Des services tiers, à savoir Groupe E, Swisscom et Sitebco ont manifesté leurs intentions et procéderont ainsi au renouvellement partiel de leurs infrastructures sur le tracé de la RC5. Une coordination est à faire lors de la mise en œuvre des travaux.

RC 5 Bevaix : Traversée du village
PR 7.500 - 9.200





E-mail: lagrandeberoche.servicetechnique@ne.ch



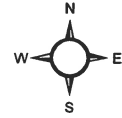
Service technique
Rue du Centre 11
2023 Gorgier
Tél. 032 / 886 52 40

Plan établi sur la base de la mensuration officielle

1:1 000 03.10.2018



*La précision planimétrique et altimétrique des conduites n'étant pas garantie, il est conseillé aux entreprises d'effectuer des sondages préalables.
Lors des travaux, les entreprises exécutantes sont responsables des dégâts occasionnés aux différents réseaux.
Aucune garantie n'est donnée quant à la fiabilité et l'exhaustivité des données.*



Service technique
Rue du Centre 11
2023 Gorgier
Tél. 032 / 886 52 40

E-mail: lagrandeeroche.servicetechnique@ne.ch

Plan établi sur la base de la mensuration officielle

1:500

03.10.2018



La précision planimétrique et altimétrique des conduites n'étant pas garantie, il est conseillé aux entreprises d'effectuer des sondages préalables.
Lors des travaux, les entreprises exécutantes sont responsables des dégâts occasionnés aux différents réseaux.
Aucune garantie n'est donnée quant à la fiabilité et l'exhaustivité des données.



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 60'000.- concernant le raccordement du collecteur des eaux claires du viaduc de Sauges à celui situé au sud de la rue de la Corniche

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Actuellement, le collecteur des eaux claires du viaduc de Sauges s'écoule sur l'ancien tracé de la ligne CFF afin qu'ils s'infiltrent dans le terrain. Le ruissellement de cette eau crée un important fossé qui pourrait, lors de fortes intempéries, générer un risque d'écoulement d'eau et de matériel graveleux sur la route cantonale située en aval.

2. Présentation du projet

Il s'agit de raccorder le collecteur en question sur l'écoulement existant à 120 mètres à l'ouest. Les travaux consistent à creuser une fouille, poser une canalisation en PVC de diamètre 400 et de remettre le terrain en état.

3. Estimation des coûts

Le coût estimatif de l'intervention que nous souhaitons réaliser se présente comme suit :

Travaux de fouille	Fr. 42'000.-
Ingénierie	Fr. 8'000.-
Géomètre	Fr. 4'000.-
Divers et imprévus	Fr. 6'000.-

Total Fr. 60'000.- HT

S'agissant d'un investissement lié à l'évacuations des eaux claires, nous récupérons la TVA facturée. Par ailleurs, une subvention de l'ordre de 40% pourra être sollicitée auprès du Service de l'énergie et de l'environnement.

4. Financement

Le montant de Fr. 60'000.- sera amorti au taux de 2 % selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes.

5. Conclusion

La commission technique a pris connaissance du projet lors de sa séance du 11 février 2019 et l'a approuvé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 60'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
François Del Rio

Le chef du dicastère,
Alexandre Béguin

Saint-Aubin-Sauges, le 20 février 2019

Annexe : - 1 plan



Arrêté relatif à un crédit de Fr. 60'000.- concernant le raccordement du collecteur des eaux claires du viaduc de Sauges à celui situé au sud de la rue de la Corniche

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 20 février 2019,

Arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 60'000.- est accordé au Conseil communal pour le raccordement du collecteur des eaux claires du viaduc de Sauges à celui situé au sud de la rue de la Corniche.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements n° 7200, et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

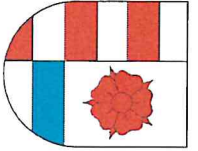
Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 11 mars 2019



Commune de La Grande Béroche

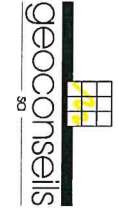
Travaux d'assainissement selon PGEE Saint-Aubin-Sauges Raccordement eaux claires

M13 partielle, Route de la Corniche

Date du plan : 22 février 2018
Echelle : 1:500
Format : 210x297
GEONE 20170116_5896
plan 117.4597.1.1

Situation

Bureau d'ingénieurs - géomètres officiels



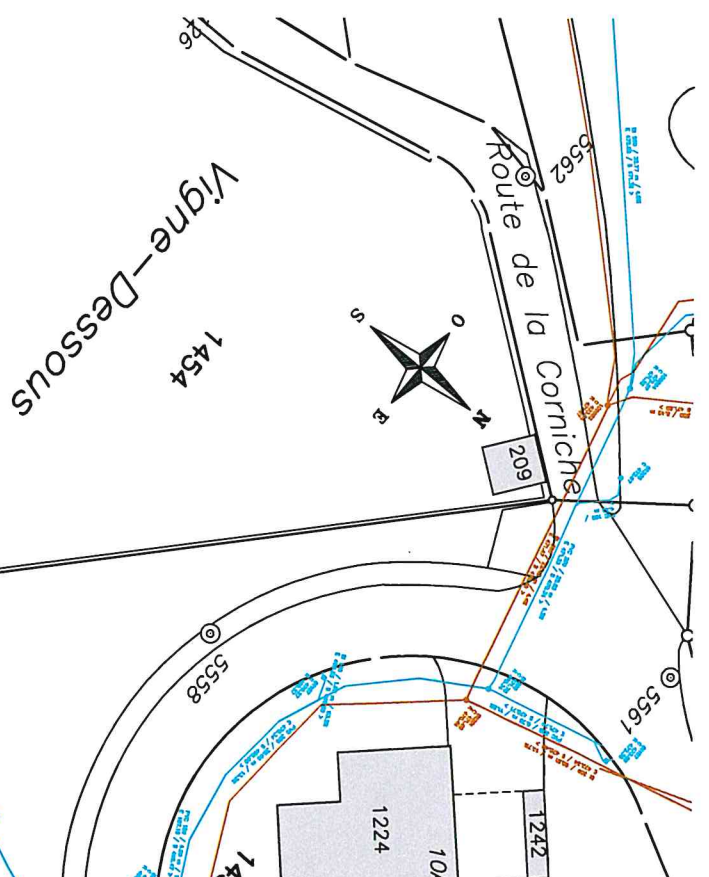
CH-2013 Colombier
Ch. de la Scierie 20
Tel. 032 731 82 00
geoconseils@bluewin.ch
www.geoconseils.ch



Bureau Technique Boudry
40, rue des Pâtes
CH - 2017 Boudry
Mobile 079 240 70 45
Fax 032 842 10 81

Légende

- EC existant/projeté
- EU existant





Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 325'900 relative à la réfection de la conduite d'eau potable, au revêtement bitumeux, au déplacement et changement d'une borne hydrante et à l'éclairage public à la rue du Port à Saint-Aubin

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le revêtement bitumeux de la rue du Port accuse un état de fatigue nécessitant une réfection totale. Comme dans tout projet touchant au réseau routier, nous avons évalué l'opportunité d'intervenir aussi sur les autres infrastructures. Il s'avère que :

- la conduite d'eau potable se trouvant dans cette rue est également dans un état justifiant son remplacement ;
- une ancienne borne hydrante est mal placée ;
- l'éclairage public est mal adapté et nécessitera à moyen terme d'être adapté ;
- le cheminement piétonnier dans la partie aval pourrait être sécurisé par la création d'un trottoir franchissable.

Nous avons mandaté le bureau BTB (Bureau Technique Boudry) pour établir l'étude de ce projet.

Au vu de ces éléments, nous proposons une demande de crédit permettant d'intervenir sur tous ces points.

2. Présentation du projet

2.1 Conduite d'eau potable

Il est besoin de rappeler que sur quasi toute la longueur de la rue, la conduite d'eau potable est encore une vieille conduite en fonte grise dont la date de réalisation nous est totalement inconnue, mais sur laquelle nous avons déjà dû intervenir à plusieurs reprises en raison de ruptures dues principalement à la corrosion. Dans sa partie inférieure, soit depuis le chemin de Bayard, cette conduite est en diamètre DN 150 mm, probablement en fonte grise, dont l'état nécessitera encore un contrôle sur une longueur d'environ 8.00 m. Elle est ensuite en fonte grise DN 100 mm jusqu'au haut de la rue, soit jusqu'à l'est du ruisseau du Pontet.

La conduite se trouvant dans le chemin de Bayard est neuve, puisqu'elle a été totalement refaite entre 2006 et 2008. La conduite se trouvant dans la rue des Centenaires est dans un état identique à celle de la rue du Port, avec des diamètres variant entre 60 et 80 mm. La conduite se trouvant dans la rue du Port, soit au-dessus du ruisseau du Pontet, d'un diamètre de DN 125, a

été refaite en totalité lors des travaux de la rue de la Poste en 2015 mais uniquement jusqu'au bas de la rue, sans traverser le ruisseau du Pontet. Il sera par conséquent nécessaire de se raccorder sur la nouvelle conduite.

Nous préconisons par conséquent de remplacer la conduite existante de 100 mm par une nouvelle conduite en fonte ductile de DN 125 mm depuis le bas de la rue (à définir encore avec précision) jusqu'à l'est du ruisseau du Pontet, ce qui comprend donc la traversée du ruisseau.

La rue étant relativement encombrée par tous les autres services, nous ne pourrons pas poser la nouvelle conduite ailleurs qu'à l'emplacement de l'ancienne, ce qui nécessitera une alimentation des immeubles par une conduite provisoire durant la durée des travaux. Il y aura par ailleurs lieu de procéder au raccordement de tous les immeubles par une nouvelle conduite, au minimum jusqu'hors du domaine public, voire jusqu'aux compteurs. Il faudra également prévoir une amorce jusque sur la rue des Centenaires en vue d'un remplacement futur de la conduite se trouvant dans cette rue.

2.2 Borne hydrante

La borne hydrante qui se trouve à ce jour au bord du passage pour piétons menant du parking au centre Denner est déjà très ancienne, dans un mauvais état et mal placée pour y accéder avec un véhicule du service du feu. Il y aura en tous les cas lieu de la remplacer par une nouvelle borne hydrante.



Toutefois, il serait judicieux de la déplacer et il nous a semblé qu'un des emplacements qui pourrait bien convenir serait à droite de l'entrée du parking derrière le mur. Cet emplacement aurait plusieurs avantages : d'une part il ne serait plus à proximité d'un immeuble (inaccessible en cas d'incendie) et d'autre part beaucoup plus accessible avec un véhicule du service du feu et de plus, l'emplacement serait relativement protégé. Rappelons également que, selon les nouvelles normes de l'ECAP et afin de garantir un apport d'eau suffisant pour la défense incendie, une conduite d'un diamètre de DN 125 est indispensable.



2.3 Eclairage public

L'éclairage public actuel est très mal organisé avec un certain nombre de zones mal éclairées et équipées de luminaires anciens et obsolètes. Il y aurait donc lieu de prévoir les infrastructures nécessaires à la réfection de cet éclairage public sur toute la longueur de la rue, tout en ayant la possibilité de procéder à cet assainissement dans un second temps.

2.4 Circulation piétonne

En fonction de l'intensité du trafic automobile et au vu de la situation actuelle, la sécurité des piétons est très mal assurée. La zone qui leur est réservée se limite à une ligne de marquage jaune. Afin d'améliorer cette situation, nous préconisons d'équiper tout le tronçon du cheminement piétonnier avec une bordure en granit franchissable. Même si cette rue est étroite, la sécurité en serait nettement renforcée.

Cette structure serait comparable à ce que nous avons déjà réalisé aux rues du Temple et du Castel à Saint-Aubin, ou encore à la rue du Centre à Gorgier.



2.5 Revêtement bitumineux de la rue du Port

La rue du Port est aujourd'hui l'un des axes principaux permettant l'accès au centre de Saint-Aubin. Le trafic automobile y est intense, sans parler du passage du car postal ainsi que d'un certain nombre de poids lourds.

Après un nouveau contrôle de l'état actuel du revêtement bitumineux, il s'avère que ce dernier est dans un état de dégradation avancée. Le coffre de la chaussée ne semble pas non plus dans un bon état au vu des déformations du profil de route visibles à ce jour, principalement sur certains secteurs. Les écoulements des eaux de surfaces sont insuffisants et il y aura par conséquent lieu de procéder à la pose de quelques dépotoirs supplémentaires et de remplacer ceux déjà existants qui sont dans un assez mauvais état.

En raison de la fréquentation importante de cet axe, notamment par les cars postaux, il est prévu de réaliser ces travaux durant les vacances d'été 2019.

3. Travaux projetés

3.1 Conduite d'eau potable

- Sondages sur les introductions des immeubles, pose d'une conduite provisoire permettant de mettre hors service la conduite existante tout en maintenant l'alimentation en eau des immeubles situés le long de la rue.
- Fouille sur l'ancienne conduite, enlèvement de cette dernière.
- Pose d'une nouvelle conduite, nouveaux raccordements des immeubles, remplacement et déplacement de la borne hydrante.
- Divers petits travaux annexes.

3.2 Éclairage public

Nous profiterons de la fouille pour la conduite d'eau pour poser un tube PE DN 60 sur toute la longueur de la rue, tube qui sera raccordé sur une chambre existante dans sa partie inférieure et sur une armoire existante dans sa partie supérieure.

Infrastructure : sur ce tube, nous poserons quelques chambrettes de petit diamètre (DN 300) desquelles partiront des tubes de 60 jusqu'au pied des façades sur lesquelles nous avons déjà, à ce jour, des luminaires en applique qui seront dans un premier temps maintenus. Pose d'un nouveau candélabre au-dessous de Port 6, le socle étant déjà existant. La réalisation de cette infrastructure permettra à, futur, de réaliser la partie électrique sans devoir intervenir à nouveau sur la route.

Partie électrique : selon un programme à définir, nous tirerons un nouveau câble, poserons le nouveau candélabre et remplacerons les luminaires en applique. Il est toutefois à préciser qu'il n'y a pas d'urgence à réaliser ces derniers travaux, ceux-ci pouvant être différés dans le temps.

3.3 Chaussée

- Dégrappage complet du revêtement bitumeux ;
- Terrassement partiel du coffre de la chaussée (zones de mauvaise qualité) ;
- Fouille pour conduite d'eau potable et remblayage après pose de la conduite ;
- Réfection du coffre de chaussée ;
- Pose de bordures et de pavés ;
- Réfection du revêtement bitumineux en 2 couches, soit couche de support ACT16S 70 mm et couche de roulement AC11S 40 mm ;
- Marquage : à rétablir selon la nécessité.

4. Estimation des coûts

Le coût estimatif des interventions que nous souhaitons réaliser se présente comme suit :

Variante 1 – eau potable, éclairage public et revêtement sans trottoir

Travaux de génie civil	Fr. 152'000.00
Travaux sanitaires (provisoire + FT DN 125)	Fr. 66'000.00
Travaux sanitaires (borne hydrante)	Fr. 9'000.00
Eclairage public – génie civil	Fr. 9'500.00
Eclairage public – électricité	Fr. 5'700.00
Travaux de marquage	Fr. 12'000.00
Divers et imprévus (environ 5 %)	Fr. 13'000.00
Conduite du projet	Fr. 28'000.00
Relevé conduite, mise à jour cadastre souterrain	Fr. 8'000.00
TVA (sauf sur travaux eau potable), 7,7% de Fr. 197'200	<u>Fr. 15'200.00</u>

Total Variante 1 **Fr. 318'400.00**

Variante 2 - eau potable, éclairage public et revêtement avec trottoir

Travaux de génie civil	Fr. 168'000.00
Travaux sanitaires (provisoire + FT DN 125)	Fr. 66'000.00
Travaux sanitaires (borne hydrante)	Fr. 9'000.00
Eclairage public – génie civil	Fr. 9'500.00
Eclairage public – électricité	Fr. 5'700.00
Travaux de marquage	Fr. 3'000.00
Divers et imprévus (environ 5 %)	Fr. 13'000.00
Conduite du projet	Fr. 28'000.00
Relevé conduite, mise à jour cadastre souterrain	Fr. 8'000.00
TVA (sauf sur travaux eau potable), 7,7% de Fr. 204'200	<u>Fr. 15'700.00</u>

Total Variante 2 **Fr. 325'900.00**

Pour la partie de l'investissement lié à l'eau potable, nous récupérons la TVA facturée. Par ailleurs, une subvention de l'ordre de 35% pourra être sollicitée auprès de l'ECAP pour le remplacement de la borne hydrante.

5. Financement

Le montant consacré au réseau d'eau potable, à l'éclairage public et à la borne hydrante de Fr. 273'900.- sera amorti au taux de 2 %, celui consacré au revêtement et au marquage de Fr. 52'000.- sera amorti au taux de 10 %, conformément au règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes.

6. Conclusion

La commission technique a pris connaissance du projet lors de sa séance du 11 février 2019 et l'a approuvé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 325'900.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président, François Del Rio	Le chef du dicastère, Alexandre Béguin
-----------------------------------	---

Saint-Aubin-Sauges, le 20 février 2019

Annexes : - 1 plan de situation
 - 1 plan du réseau d'eau potable



Arrêté relatif à un crédit de Fr. 325'000.- concernant la réfection de la conduite d'eau potable, au revêtement bitumeux, au déplacement et changement d'une borne hydrante et à l'éclairage public à la rue du Port à Saint-Aubin

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019,

Arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 325'900.- est accordé au Conseil communal pour la réfection de la conduite d'eau potable, du revêtement bitumeux, le déplacement et changement d'une borne hydrante et l'éclairage public à la rue du Port à Saint-Aubin.

Article 2 : Le montant de la dépense consacrée au réseau d'eau potable, à la borne hydrante sera porté au compte des investissements no 7200, et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an. Celui consacré à l'éclairage public sera porté aux compte des investissements no 6150 et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an. Celui consacré au revêtement et au marquage sera porté au compte des investissements no 6150 et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

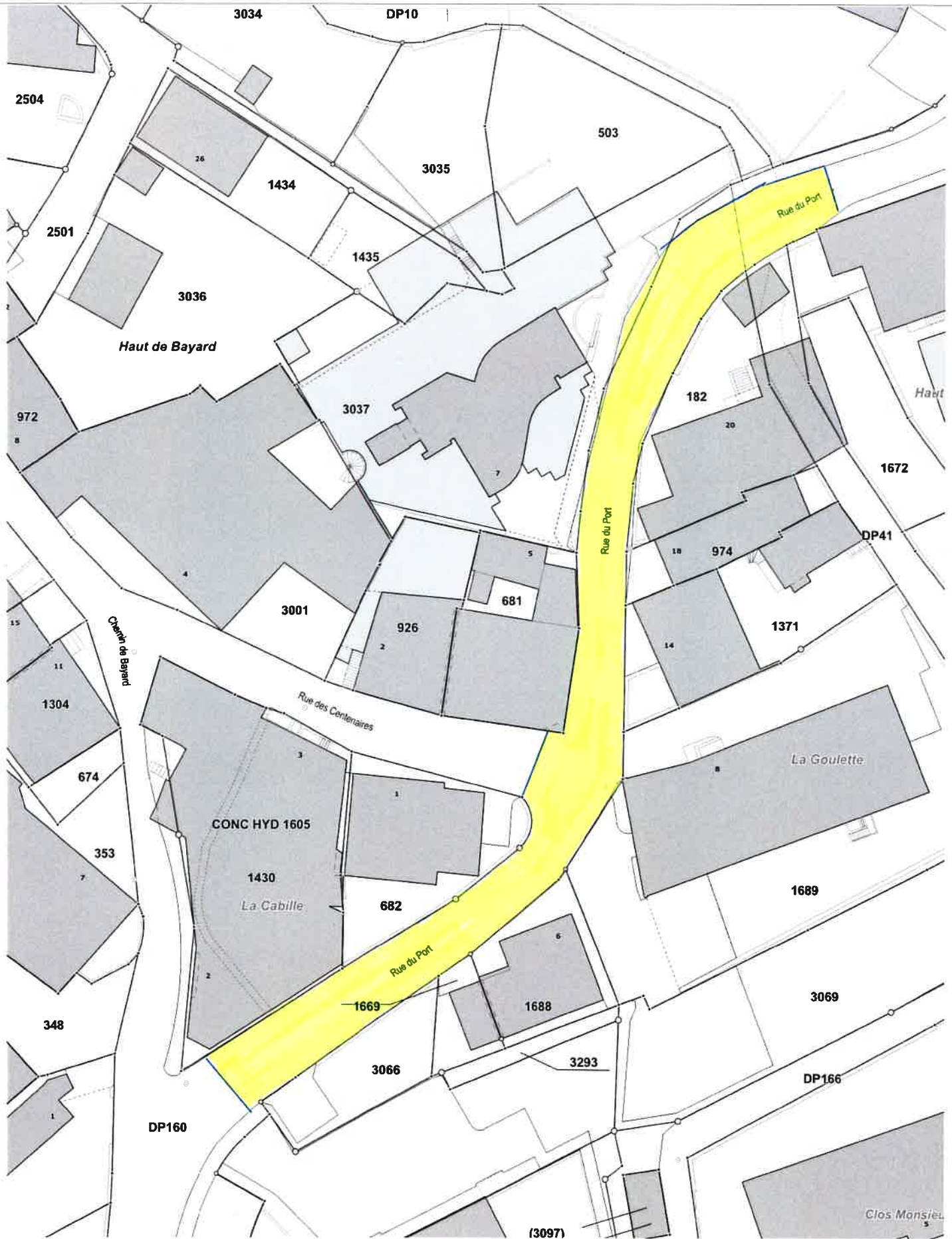
Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 11 mars 2019



Échelle 1:500





Commune de Grande-Béroche

Rue du Port, Saint-Aubin



Légende réseaux souterrains :

- | | | | |
|--|--------------|--|----------------------|
| | eaux usées | | éclairage public |
| | eaux claires | | électricité |
| | eaux mixtes | | chauffage à distance |
| | eau potable | | vidéo |
| | hors-service | | imprécis |

Echelle : 1:500

Date : 07.11.2018

Les plans remis par la commune de Grande-Béroche et Géoconseils SA sont à titre indicatif et sans engagement de leur part.
Le tracé des conduites doit être confirmé par des sondages à la main.
Plan établi sur la base de la mensuration officielle, "Données cartographiques du SITN © 2018 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier."



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 11'500.- pour une étude énergétique et des eaux usées du site de la Pointe du Grain

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Explication

En date du 22 octobre 2018, lors de la séance du Conseil général, deux motions déposées par les Verts ont été acceptées par votre autorité.

L'une, nommée « Energies renouvelables à la buvette de la Pointe du Grain », demande au Conseil communal d'étudier les pistes afin d'utiliser uniquement des énergies renouvelables pour alimenter la buvette de la Pointe du Grain.

L'autre, nommée « Evacuation des eaux usées à la buvette de la plage de la Pointe du Grain », demande au Conseil communal d'étudier des pistes pour une évacuation des eaux usées respectueuse de la nature et facilement réalisable.

Afin de répondre en partie à ces deux motions, le Conseil communal a inscrit au budget des investissements 2019 la mention « Assainissement des toilettes publiques Pointe du Grain » pour un montant de Fr. 225'000.-. Le but étant, avec cet investissement, de raccorder les toilettes publiques et également la buvette de la Pointe du Grain aux eaux usées. Il est également prévu, dans ce crédit, de raccorder les toilettes et la buvette au réseau électrique. Le budget a été validé par votre autorité lors du Conseil général du 17 décembre 2018.

En date du 21 janvier 2019, les commissions de l'urbanisme, du développement local et durable et la commissions des forêts et des rives se sont retrouvées afin de prendre connaissance des travaux qui sont et seront menés au niveau de la buvette de la Pointe du Grain.

Lors de cette séance, il est apparu que la problématique énergétique et des eaux usées est complexe pour l'ensemble du site et pas uniquement pour la buvette. Par conséquent, le Conseil communal souhaite qu'un bureau spécialisé se penche sur ces problématiques afin de nous apporter des réponses claires, notamment en terme de coûts.

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 11'500.-.

La commission des finances s'est réunie le 13 février 2019 pour étudier cette demande et a donné un préavis favorable à l'unanimité.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
François Del Rio Tom Egger

Saint-Aubin-Sauges, le 20 février 2019

Annexe : offre Planair



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 11'500.- pour une étude énergétique et des eaux usées du site de la Pointe du Grain

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017,
vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019,

arrête :

- Article 1 : Un crédit d'engagement de **Fr. 11'500.-** est accordé au Conseil communal pour une étude énergétique et des eaux usées du site de la Pointe du Grain.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de **10%**.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de **Fr. 11'500.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 11 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

BUVETTE DE LA POINTE DU GRAIN, LA GRANDE BEROCHE

Offre de prestations pour l'étude d'opportunité d'une installation photovoltaïque et du raccordement aux eaux usées

SOMMAIRE

1. Introduction	2
2. Démarche, livrables et étendue de l'étude proposée	3
3. Prestations	3
4. Honoraires et facturation	6
5. Informations requises de la part du mandant	6
6. Conditions générales.....	7
Commande	7

Offre établie pour :

Commune de la Grande Béroche
à l'att. de M. Egger
Rue de la Gare 4, 2024 St-Aubin-Sauges

T 027 327 58 11
@ tom.egger@ne.ch

Version n° 1 du 8 février 2019

© Copyright Planair SA. Le contenu de la présente offre appartient exclusivement à Planair SA et ne peut être utilisé sans rémunération ni transmis à des tiers sans autorisation écrite de Planair SA.

1. Introduction

1.1 Situation

La commune de La Grande Béroche possède une buvette située à la Pointe du Grain. Les problèmes suivants sont apparus suite aux changements de tenancier :

- la buvette n'est pas raccordée au système d'épuration des eaux et par conséquent, l'évacuation des eaux est problématique,
- la buvette n'est pas raccordée à l'eau potable et utilise l'eau ruisselante des vignes,
- la buvette n'est pas raccordée au réseau électrique et par conséquent, utiliser une génératrice pour produire du courant électrique.

Une motion a été déposée par un groupe au Conseil général demandant à l'exécutif de rechercher une solution pour approvisionner la buvette à partir d'énergies renouvelables et raccorder le bâtiment aux eaux usées.

M. Egger, Conseiller communal, a donc fait appel à Planair, ingénieurs conseils SIA, pour l'accompagner dans cette démarche et évaluer les opportunités.

Planair SA est très intéressé à offrir ses services pour ces prestations. Après discussion avec M. Egger, il a été convenu de joindre à notre proposition le bureau Mauler SA à l'étude pour la partie génie civil (évacuation des eaux, eau potable). C'est l'objet du présent document.

1.2 Points forts de Planair SA

Dans l'optique de cette étude, Planair SA ingénieurs conseils SIA offre des prestations de qualité fondées sur:

- une totale indépendance vis-à-vis de fournisseurs, de fabricants, de prestataires de services et des autorités,
- une équipe pluridisciplinaire composée d'ingénieurs, de techniciens et de dessinateurs à même d'assumer les prestations demandées,
- une grande expérience dans la planification d'installations photovoltaïques sur des bâtiments communaux et industriels d'envergure,
- la connaissance approfondie des normes et exigences légales, ainsi que des modalités de connexions et de valorisation de l'électricité photovoltaïque,
- un réseau incluant fabricants de modules, d'onduleurs, développeurs de supports afin d'assurer les meilleurs prix pour les projets,
- d'excellentes relations avec les autorités communales, cantonales et fédérales, ainsi qu'avec les gestionnaires de réseau,
- la participation à des programmes « pilotes et démonstrations » permettant de rester à la pointe de la technologie.

2. Démarche, livrables et étendue de l'étude proposée

Afin de répondre à la demande du mandant, Planair propose la démarche générale suivante :

- analyse de la situation actuelle,
- **variante 1** : étude de faisabilité solaire photovoltaïque et solaire thermique pour alimenter en électricité et en chaleur la buvette,
- **variante 2** : Raccordement de la buvette au réseau électrique et au réseau des eaux usées,
- analyse comparative des deux variantes,
- proposition pour la suite des démarches.

La présente étude se limite:

- à la buvette de la pointe du Grain,
- à une évaluation des coûts à +/- 20%.

N'est notamment pas compris dans la présente étude :

- les prestations ou livrables non mentionnés dans la présente offre.

3. Prestations

3.1 Variante 1 : étude de faisabilité technique solaire photovoltaïque et solaire thermique

3.1.1 ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE POUR LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Cette phase permettra de valider la faisabilité technique du projet :

- collecte des informations sur site et analyse de la situation actuelle, portant notamment sur :
 - les plans de la toiture et des bâtiments,
 - les ombrages lointains et proches en fonction des obstacles en toiture,
 - les espaces à disposition pour les onduleurs et batteries,
 - le cheminement des câbles et les locaux techniques envisageables,
 - l'identification du type de toiture, des systèmes de montage disponibles et leur adéquation,
 - l'identification du type de structure et une appréciation qualitative de la charge admissible (validation de la nécessité de commander une étude chez un prestataire spécialisé),
- évaluation du potentiel de l'installation photovoltaïque en sélectionnant les portions de toitures les plus adaptées,
- établissement des plans de calepinage provisoires des modules en toiture.

Offre de prestations pour l'étude d'opportunité d'une installation photovoltaïque et du raccordement aux eaux usées

3.1.2 ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE POUR LE SOLAIRE THERMIQUE

Cette phase permettra de valider l'opportunité d'utiliser du solaire thermique pour la production de l'eau chaude sanitaire, la démarche suivante sera appliquée :

- analyse des besoins en chaleur des différents bâtiments (énergie, température, profil),
- dimensionnement de la surface solaire et du volume de stockage nécessaire,
- vérification de la compatibilité avec les systèmes de production de chaleur existants,
- fourniture d'un schéma hydraulique simplifié pour l'installation,
- étude du potentiel de production à l'aide du logiciel Polysun,
- analyse de rentabilité de l'installation sur la durée de vie, en prenant en compte les économies potentielles et charges d'entretien.

3.1.3 EVALUATION ENERGETIQUE ET FINANCIERE POUR LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET LE SOLAIRE THERMIQUE

La buvette est aujourd'hui alimentée grâce à une génératrice diesel. Planair évaluera dans cette phase la part d'approvisionnement de l'installation photovoltaïque et thermique :

- analyse du potentiel de couverture totale des besoins,
- dans le cas contraire, part maximale apportée par les panneaux photovoltaïques et thermiques.

La démarche suivante sera appliquée :

- récupération des données de consommation diesel de la buvette au cours des dernières années,
- analyse des équipements de la buvette, existants et à venir : identification et consommation,
- création d'un profil journalier et saisonnier (la buvette étant fermée en hiver) sur la base des données recueillies,
- simulation sur PvSyst de la production d'électricité avec des données météorologiques au plus proche,
- dimensionnement des systèmes de stockage nécessaire,
- évaluation du taux de couverture photovoltaïque et thermique,
- estimation des coûts à +/- 20 % et des subventions à disposition,
- analyse de rentabilité sur 25 ans en fonction de l'investissement, des économies en diesel et des charges d'exploitation.

A noter qu'une attention particulière sera apportée pour étudier la meilleure exploitation des surfaces à disposition des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques. En effet, ces deux solutions techniques peuvent entrer en concurrence lorsque les surfaces à disposition sont limitées.

Dans cette variante, il est compris une visite du site comprenant également un entretien avec l'exploitant de la buvette.

Offre de prestations pour l'étude d'opportunité d'une installation photovoltaïque et du raccordement aux eaux usées

3.2 Variante 2 : raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées et synergie avec le raccordement électrique de la buvette

Le raccordement aux eaux usées de la buvette de la pointe du grain permettrait d'éliminer le système actuel (fosse septique). De plus la réalisation de ces travaux peut présenter une synergie avec le raccordement au réseau électrique, il serait envisageable d'utiliser la même tranchée pour le raccordement au réseau électrique et pour amener le réseau des eaux usées.

Dans ce cadre, Planair a pris contact avec Mauler SA pour réaliser une étude d'opportunité afin de raccorder la buvette de la pointe du grain aux réseaux des usées. Planair assurera la coordination de cette partie et précisera les éventuelles synergies.

Après des premiers échanges, le bureau d'ingénieurs civils Mauler SA a indiqué qu'il avait d'ores et déjà étudié plusieurs variantes d'avant-projets d'équipement du secteur de la Pointe du Grain pour le compte de la Commune de Bevaix entre 2003 et 2008.

Il s'agissait principalement d'évaluations techniques et financières pour :

- l'approvisionnement en eau potable,
- l'évacuation des eaux usées,
- l'alimentation électrique,
- de nouveaux sanitaires publics.

La réflexion portait également sur une nouvelle conception pour le « réseau d'eau des vignes », la défense incendie et l'installation d'équipements tels que des douches pour baigneurs.

Dans le cadre de cette étude d'opportunité, il s'agira d'actualiser et d'adapter les concepts et les coûts aux nouveaux besoins qui seront exprimés par votre Autorité.

3.3 Synthèse et analyse comparative des deux variantes

Durant cette phase une analyse comparative présentant les avantages et les inconvénients de chaque solution sera réalisée. A partir de ces éléments, des propositions seront effectuées pour la suite de la démarche

Cette dernière phase comporte également le rapport d'étude présentant :

- la démarche suivie,
- les études d'opportunité pour les deux variantes,
- une analyse comparative des deux variantes,
- des propositions pour la suite de la démarche.

En fonction des résultats des 2 variantes, Planair émettra un avis sur l'intérêt économique de cette variante, notamment en comparaison avec un raccordement au réseau (évalué par Groupe E à 120'000 CHF).

Offre de prestations pour l'étude d'opportunité d'une installation photovoltaïque et du raccordement aux eaux usées

4. Honoraires et facturation

Pour les prestations décrites au chapitre 3, les honoraires s'élèvent à:

Phase du travail	Coût [CHF HT]
Variante 1 : étude de faisabilité technique solaire photovoltaïque et solaire thermique	5'500.—
Variante 2 : raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées et synergie avec le raccordement électrique de la buvette	4'000.—
Synthèse et analyse comparative des deux variantes	2'000.—
Frais (déplacement, repas, tél., poste)	inclus
Total CHF (hors TVA)	11'500.—

Les montants d'honoraires indiqués sont à considérer comme forfaitaires. Ils ne seront pas dépassés à moins d'un changement des prestations demandées. En ce cas, les nouveaux montants seront discutés avec le mandant.

La présente offre comprend une séance de démarrage avec la visite du site et une séance de présentation des résultats. Toute séance supplémentaire demandée par le mandant sera facturée CHF 600.— (HT) par mandataire.

La facturation aura lieu selon avancement. Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

5. Informations requises de la part du mandant

Pour la bonne réalisation du travail, les informations et documents listés ci-dessous sont à fournir par le mandant lors de la première visite sur site. Si certaines de ces informations devaient ne pas être disponibles, Planair émettra des hypothèses d'entente avec le mandant.

- plans du bâtiment/des bâtiments, des toitures
- données de consommation

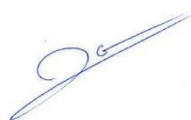
Au besoin, d'autres informations seront demandées au mandant.

6. Conditions générales

Tous les documents, informations et données obtenus dans le cadre de ce mandat seront traités de manière strictement confidentielle. Sauf avis contraire du mandant, les résultats principaux ainsi que la référence pourront être utilisés par le mandataire. Néanmoins, le mandataire devra demander l'autorisation au mandant d'utiliser des données et/ou résultats détaillés en vue de publication.

La présente offre est valable pendant 3 mois à partir de sa date d'émission.

Les recommandations SIA 108 et 150 s'appliquent au présent contrat qui est soumis au droit suisse. En cas de litige, le for juridique est sis à La Chaux-de-Fonds.



Florent Jacquin
Resp. Groupe photovoltaïque



Jérôme Attinger
Resp. Groupe collectivités

PLANAIR SA; FJN/JAR/gce; La Sagne, 8 février 2019

Commande

Le mandant a pris connaissance de la présente offre et en accepte les conditions. Il confie le mandat de réalisation à Planair SA.

Nom : Fonction :

Lieu et date : Signature :



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande d'augmentation de poste dans le cadre d'un départ à la retraite

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

La dotation actuelle du service des bâtiments (responsable de site et agents d'exploitation) est la suivante :

Bevaix	Y. Monneron 80% M. Leggiadro 80% D. Dey apprenti AGEX S. Schärer 16%
Fresens	2 étudiantes s'occupent des nettoyages sous la supervision de R. Scholl
Gorgier	F. Weibel 90% L. Luthin 70% F. Romagnoli apprenti AGEX
Montalchez	tâches partagées entre l'équipe de St-Aubin selon travail à effectuer
St-Aubin	R. Scholl 100% F. Rognon 100% S. Savary 60% F. Weibel 10% S. Schärer 24% F. Turberg 23%
Vaumarcus	Nolan Ducommun apprenti AGEX F. Turberg 20%

2. Fonctionnement du service des bâtiments

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le service s'est organisé afin de répondre aux défis d'une commune fusionnée. Il a fallu, notamment, partager des postes de travail sur plusieurs sites (cf. Introduction) et faire preuve de souplesse en terme de personnel lors d'absences ou maladies. Une organisation interne a également dû être mise en place afin d'assurer les prestations dans les villages de Fresens, Montalchez et Vaumarcus.

Après maintenant plus d'une année de fonctionnement, des prestations supplémentaires sont venues s'ajouter, avec notamment :

- Le bâtiment de l'administration, rue de la Gare 4 : le bâtiment du siège de l'administration est maintenant entièrement occupé, y compris le 2^{ème} étage qui accueille 4 bureaux (parascolaire et conseillers communaux) et une salle de conférence. Lors de l'organisation des tâches des concierges, cet étage n'a pas été compté. Pour rappel, c'était auparavant un appartement loué. Cet étage qu'il faut également entretenir fait 170 m². Le bâtiment, en lui-même, est nettement plus utilisé et occupé qu'avant, impliquant un nettoyage plus fréquent. En milieu d'année, nous avons transféré les services techniques de Gorgier à Bevaix. Cela a permis de « libérer » un pourcentage de travail qui a été réaffecté au bâtiment du siège de l'administration.
- L'école de Montalchez : ce bâtiment est depuis le 1^{er} janvier 2018 nettoyé par les agents d'exploitation du service des bâtiments. Auparavant, c'est l'administratrice de la commune qui s'occupait de la conciergerie à hauteur de 10% de son temps de travail.
- Les déplacements pour se rendre dans les communes de Fresens, Montalchez et Vaumarcus, où il n'y a pas de personnel « fixe ». Ces déplacements prennent du temps, quand-bien même ils sont optimisés au maximum.
- Des tâches étaient assumées par bon nombre de conseillers communaux ou personnel annexe dans les « petites » communes » (entretien des abris PC à Vaumarcus, entretien technique des bâtiments à Fresens, etc.). Ces dernières sont revenues au service des bâtiments.

A ces prestations supplémentaires viennent s'ajouter nos décisions politiques ;

- En date du 19 février 2018, votre autorité accepte de communaliser la structure d'accueil « La Noisette Magique ». Cette structure de 40 m² était nettoyée par une étudiante. Depuis qu'elle a été communalisée, c'est le service des bâtiments qui s'occupe de la conciergerie.
- En date du 27 août 2018, votre autorité accepte d'augmenter la capacité d'accueil parascolaire de 25 places en transformant un logement dans le bâtiment du Polymatou. Cette structure de 90 m² sera opérationnelle pour la rentrée d'août 2019. Et il faudra la nettoyer fréquemment, notamment à midi après le repas des enfants.

3. Constat et solution

Afin d'assurer les prestations fournies par le service, nous devons compter sur les apprentis agents d'exploitation. Toutefois, en temps normal, un apprenti ne doit pas être compté comme une force vive dans une équipe de travail.

Les protocoles d'entretien et de maintenance des bâtiments ont été édulcorés au maximum afin de pouvoir gagner du temps. Toutefois, cette situation n'est pas viable à long terme, car c'est l'état du parc immobilier qui en pâtit.

Au vu de ces différentes problématiques et des prestations supplémentaires à fournir, notamment au niveau des « nouvelles » structures parascolaires, le service des bâtiments a chiffré à 0.22 EPT le temps de travail nécessaire.

En mai 2019, Madame Turberg, agente d'exploitation sur les sites de Vaumarcus et Saint-Aubin, partira à la retraite. Son taux de travail correspond à 0.43 EPT. Nous profiterions de son départ en retraite pour engager un/une agent/e d'exploitation IIa à 0.65 EPT soit 0.43 EPT plus les 0.22 EPT nécessaires à l'intendance des structures d'accueil.

Cette personne reprendrait le cahier des charges de Mme. Turberg sur les sites de Vaumarcus (école et structure d'accueil) et Saint-Aubin, auquel ont ajouterait également le site de Bevaix (structure d'accueil Polymatou).

4. Demande formelle

La demande formelle est une augmentation de poste « agent d'exploitation IIa » de 0.22 EPT. Le coût de cette augmentation de poste se situe entre 15'000.- et 17'000.- par année (charges sociales comprises).

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter une augmentation de poste « agent d'exploitation IIa » de 0.22 EPT.

La commission des finances s'est réunie le 13 février 2019 afin de prendre connaissance du rapport. Elle s'est prononcée par 1 refus, 3 abstentions et 3 avis favorables.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
François Del Rio

Le chef du dicastère,
Tom Egger

Saint-Aubin-Sauges, le 20 février 2019



Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel d'un/une agent/e d'exploitation IIa

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu l'art. 29 al. 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019,

arrête :

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel d'un/une agent/e d'exploitation IIa de 0.22 EPT.

Article 2 : Le poste sera porté sous le chapitre **2170 Bâtiments scolaires**.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2019.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 11 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Stop à l'invasion des plantes exotiques à La Grande Béroche !

Motion des Verts

Pour une étude de la lutte contre les plantes exotiques invasives

Nous prions le Conseil communal d'étudier :

- la mise en œuvre de toutes les mesures de lutte nécessaires (en favorisant les moyens naturels) pour éradiquer les plantes invasives sur le territoire de la commune de La Grande Béroche et dans ses propriétés.
- l'organisation d'une politique d'information à la population sur les risques des plantes invasives.

Signatures : Veronika Pantillon, Arvind Shah, Michèle Tenot Nicati, Sylvie Noirat

Développement écrit :

Plantes exotiques invasives: DANGER !

Les espèces introduites après 1500 ans après J.-C. dans notre pays sont appelées néophytes. Généralement en provenance de pays lointains, elles présentent souvent l'attrait de l'exotisme : de belles couleurs spectaculaires, des formes originales, etc.

Certaines de ces espèces introduites volontairement ou pas se révèlent à la longue particulièrement envahissantes et peuvent présenter plusieurs types de danger.

- Danger pour la santé humaine: allergies notamment (p. ex. berce du Caucase, ambroisie, sumac, ailante, laurèle).
- Danger pour l'économie: "mauvaises herbes" tenaces dans les cultures (p. ex. ambroisie), déstabilisation d'ouvrages (murs, édifices) et des berges de rivières (renouée du Japon, ailante, buddleia) envahissement d'étangs, etc. (p. ex. élodées, jussies, myriophylles).
- Danger pour l'environnement: envahissement de zones naturelles, y compris les réserves, disparition d'espèces et de milieux indigènes originaux (p. ex. solidage géante, buddleia).

Pour nombre d'entre elles, le danger qu'elles représentent n'est apparu que tardivement. La phase d'expansion peut être très longue (1 à 2 siècles), mais l'intensification des échanges commerciaux et des déplacements humains raccourcit cette période en multipliant les sources d'infestation. Et malheureusement lorsque ces plantes sont bien installées, la lutte devient très chère.

Exemples: Aux Etats-Unis, des chercheurs ont estimé à 138 milliards de \$, le coût dû à l'introduction des espèces animales et végétales. Au Québec, le coût direct de l'ambroisie (santé et lutte) est à ce jour de 49 millions de CHF !

Ces espèces problématiques ne font jamais partie d'un processus naturel de colonisation. Il est de notre devoir, aujourd'hui, de les détruire parce qu'elles sont un danger pour l'équilibre de nos écosystèmes.

A l'exception de quelques très rares cas, ces espèces ne régressent pas naturellement après quelques années, au contraire ! Plus l'espèce présente d'individus et de populations, plus le danger est grand : chaque pied représente une potentialité de 10 à 1000 voire 10'000 individus supplémentaires. En conséquence chaque pied, chaque population détruite, est un acquis important.

Ce que nous souhaitons à travers cette motion, c'est que la commune de La Grande Béroche étudie la résolution de ces problèmes en amont en se dotant d'une politique préventive en la matière.

En fera partie un volet d'information à la population afin que chacun soit mieux informé et se sente concerné par cette problématique. C'est par un effort collectif que des résultats probants seront obtenus.

Sources : Office phytosanitaire cantonal et le GRINE (Groupe espèces invasives Neuchâtel).

Mention du Groupe de l'Entente

Pour une taxe de chien en faveur des revenus modestes :

Le Groupe de l'Entente demande au Conseil Général de solliciter le Conseil Communal afin qu'il lui soumette un rapport ou un projet contenant les principes justifiant une taxe de chien maximale légalisée dans le canton.

Motivation :

Le montant de la taxe de chien a doublé voir plus que doublé dans certains villages en l'adaptant de manière harmonisée sur la taxe la plus élevée.

Pour rappel, la taxe pour chien a été mise en place au 19^{ème} siècle avec l'objectif de financer la capture et l'euthanasie des chiens errants lors des épidémies de rage. Depuis, avec la disparition de la maladie sur le continent, la plupart des pays d'Europe y ont totalement renoncé, sauf en Suisse où elle demeure une survivante du passé, alors même que l'obligation de vacciner contre la rage a été purement et simplement supprimée.

En effet, la taxe de chien est devenue un impôt non affecté, anti-social mais légal. Les cours de base obligatoires ont été abandonnés par la Confédération, donc moins de travail de contrôle. Bien qu'il n'y a plus de chiens errants, les taxes ou impôts augmentent alors que les prestations diminuent.

Les taxes ayant plus que doublées, elles ont une incidence importante pour les personnes au revenu modeste. Les coûts pour un animal ne peuvent pas être comptabilisés comme charges. Pour ces personnes d'un âge avancé, le chien est un animal de compagnie dont le rôle social est indéniable, largement reconnu, et il participe à leur maintien à domicile.

La motion estime qu'il faut vivre avec son temps et adapter la législation aux habitudes de son époque. Les personnes seules au revenu modeste sont fortement pénalisées.

Le Président



Le secrétaire

